

Département de Loire-Atlantique

-----

**PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE TAHUN », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PIGEON CARRIÈRES**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 2 AVRIL AU 3 MAI 2019**

--

**AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PRÉFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Enquête N° E18000260/44

<p><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR COMPORTANT AVIS ET CONCLUSIONS</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------

Commissaire-enquêteur : Jean-Marc GUILLON de PRINCÉ

Établi le 31 mai 2019

## SOMMAIRE

### Première partie : rapport du commissaire-enquêteur

I.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	4
II.	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
III.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE .....	6
IV.	SITUATION DU PROJET .....	8
V.	CONSISTANCE DU PROJET.....	10
VI.	INSTALLATIONS ET MATÉRIELS PRÉVUS SUR SITE.....	11
VII.	ACCÈS A LA CARRIÈRE .....	12
VIII.	MODALITÉS D'EXPLOITATION .....	13
IX.	JUSTIFICATION DU PROJET .....	15
X.	IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	16
A.	Sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques .....	16
B.	Sur le Paysage/patrimoine.....	17
C.	Sur la faune/Flore.....	17
D.	Sur l'environnement humain.....	18
XI.	MESURES ENVISAGÉES VISANT A LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....	22
A.	Qualité des eaux et des milieux aquatiques.....	22
B.	Paysages.....	23
C.	Faune .....	23
D.	Environnement humain - Sécurité des personnes .....	23
E.	Coût des mesures d'accompagnement.....	26
XII.	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) DES PAYS-DE-LA-LOIRE.....	27
XIII.	AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.....	28
XIV.	CONSULTATION COMPLÉMENTAIRE .....	28
XV.	AVIS DES COLLECTIVITÉS LOCALES .....	29
XVI.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	30
A.	Opérations préalables à l'enquête .....	30
B.	Publicité, affichage et information du public.....	31
XVII.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	34
A.	Permanences du commissaire-enquêteur .....	34
B.	Observations recueillies auprès du public.....	34
XVIII.	ANALYSE ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....	41
XIX.	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	42
XX.	RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	43

**Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

<b>XXI.</b>	<b>RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>48</b>
<b>XXII.</b>	<b>RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>49</b>
<b>XXIII.</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b> .....	<b>49</b>
<b>A.</b>	<b>Sur l'information du public</b> .....	<b>49</b>
<b>B.</b>	<b>Sur la qualité du dossier</b> .....	<b>50</b>
<b>C.</b>	<b>Sur le nombre et la nature des observations du public</b> .....	<b>50</b>
<b>D.</b>	<b>Sur le manque de concertation et de communication sur le projet de     réouverture de la carrière</b> .....	<b>51</b>
<b>E.</b>	<b>Sur les erreurs et insuffisance du dossier</b> .....	<b>52</b>
<b>F.</b>	<b>Sur les dangers des ondes de choc des tirs de mines</b> .....	<b>52</b>
<b>G.</b>	<b>Sur les nuisances sonores</b> .....	<b>52</b>
<b>H.</b>	<b>Sur les retombées de poussières</b> .....	<b>53</b>
<b>I.</b>	<b>Sur les atteintes au Paysage et au patrimoine</b> .....	<b>53</b>
<b>J.</b>	<b>Sur les risques de pollution des eaux</b> .....	<b>54</b>
<b>K.</b>	<b>Sur les nuisances liées à la circulation des camions</b> .....	<b>54</b>
<b>L.</b>	<b>Sur les avis des services et organisme consultés</b> .....	<b>55</b>
<b>M.</b>	<b>Sur l'intérêt du projet</b> .....	<b>56</b>
<b>XXIV.</b>	<b>AVIS DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b> .....	<b>57</b>
<b>ANNEXES</b> .....		<b>59</b>

## PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique, objet du présent rapport, porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives à ciel ouvert ainsi que de remblayer une fosse d'excavation, au lieu-dit « Le Tahun » sur le territoire de la commune de Guéméné-Penfao, Il s'agit d'une ancienne carrière qui a été exploitée, jusqu'en 2010, par la société Baglione du Tahun. Ladite société a déclaré, le 5 novembre 2010, au préfet de Loire-Atlantique, dans les formes réglementaires, la cessation de l'activité et la remise en état des lieux.

La demande d'autorisation d'exploitation émane de la société par actions simplifiée (SAS) « Pigeon carrières » qui a racheté la carrière en 2011. Le siège social de la SAS se situe à Argentré-du-Plessis dans le département d'Ille-et-Vilaine. Son directeur général, signataire de la demande d'autorisation d'exploiter est monsieur Yannick Lemaitre. Le représentant de ce dernier sur le projet objet de la présente enquête publique, est monsieur Guy Lemoigne, directeur général de l'entreprise Pigeon.

La carrière du Tahun couvre une surface d'environ 16 hectares, en bordure de la route départementale n° 125, sur le territoire de la commune de Guéméné-Penfao.

Le projet d'exploitation nécessite, en préalable de sa réalisation, une autorisation administrative délivrée par le préfet de Loire-Atlantique à l'issue d'une enquête publique. Par décision n° E18000260/44, en date du 2 octobre 2018, monsieur le président du tribunal administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique en cause.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 mars 2019. Ledit arrêté définit, notamment, les conditions de déroulement de l'enquête pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2019.

La préfecture de Loire-Atlantique a en charge l'organisation matérielle de l'enquête publique.

L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Les études relatives au projet d'autorisation d'exploiter la Carrière du Tahun ont été réalisées par le bureau d'études « Géoarmor », spécialisé en géologie, situé à Bruz dans le département d'Ille-et-Vilaine et appartenant au groupe « AXE - assistance et expertise ». Le volet Faune/flore de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études spécialisé CERESA, situé à Noyal-Châtillon-sur-Seiche dans le département d'Ille-et-Vilaine.

### II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La demande d'autorisation est faite en application du code de l'environnement dans les formes prescrites par les articles 4.512-2 à 6 du dit code.

Les activités sollicitées sur le site du Tahun sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'exploitation est concernée par les nomenclatures suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Contenu	Régime applicable
2510	Exploitation de carrière	Autorisation
2515	Installation de broyage, Concassage, criblage	Autorisation
2717	Station de transit, regroupement ou tri de minéraux ou déchets non dangereux inertes	Autorisation
2720	Stockage de déchets résultant de l'extraction de ressources minérales.	Autorisation
1435	Station-service carburants	Déclaration contrôlée

Au titre de la loi sur l'eau, la carrière du Tahun est concernée par les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Application au site du Tahun	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage exécuté en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines et nappes	2 piézomètres de surveillance de la quantité et de la qualité des eaux de la nappe	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents issus d'un forage, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000m <sup>3</sup> /an	Eaux d'exhaure > 200 000 m <sup>3</sup> /an	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet étant supérieure ou égale à 1 ha. et inférieure à 20ha.	Environ 16 ha.	D
3.2.3.0	Plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha.	Plan d'eau résiduel d'environ 6,5 ha.	A

Au niveau des documents de planification communale, supra-communales ou d'orientation, la réalisation du projet est soumise :

- Aux orientations générales du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Redon et vilaine, approuvé le 14 décembre 2010, notamment en matière de préservation des paysages, espaces et sites naturels et de valorisation des ressources naturelles ;
- Au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Loire-Bretagne, adopté le 4 novembre 2015 puis publié le 18 novembre 2015, notamment en ce qui concerne ses dispositions spécifiques relatives à la réduction des incidences des extractions de granulats ainsi que celles relatives aux débits maximaux de rejet d'eau ;
- Au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vilaine » approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2015, lequel schéma présente un certain nombre d'actions visant à préserver la qualité des cours d'eau et à prévenir les risques de pollution des eaux ;

\_ Au Schéma régional de cohérence écologique, adopté le 30 octobre 2015, notamment en ce qui concerne la proximité de la carrière vis-à-vis de la trame verte et bleue régionale qui inclut une partie de la vallée du Don et des boisements situés à l'est du bourg de Guéméné-Penfao ;

- Aux dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) de Guéméné-Penfao, approuvé le 28 février 2007 et révisé le 18 septembre 2013 ;
- Au Schéma départemental des carrières, approuvé le 9 juillet 2001, notamment au regard des orientations relatives à l'utilisation rationnelle des matériaux et à la protection du milieu naturel ;
- Au Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, dans la mesure où le site du Tahun a vocation à recevoir des déchets inertes externes pour le remblaiement de l'excavation ;

Selon l'exploitant le projet, objet de la présente enquête, n'aura pas d'incidence au titre de Natura 2000, le site de protection le plus proche identifié à ce titre se situant à environ 3 kilomètres au sud : il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) de la Forêt du Gâvre. Il n'affecte pas non plus des réserves naturelles nationales ou des sites classés. Le site n'est affecté par aucune servitude de dégagement aéronautique.

L'autorisation sollicitée n'est pas soumise à une demande préalable de dérogation « espèces protégées », ni à autorisation de défrichement.

Un récépissé de dépôt d'un permis de construire a été délivré, daté du 5 juillet 2016 pour les locaux rattachés au projet d'exploitation : bureau et local personnel.

### III. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à la disposition du public se présente sous la forme d'un classeur unique à anneaux, sous le double timbre du maître d'ouvrage, la société Pigeon carrières et du bureau d'études « Géoarmor environnement » basé à Bruz dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il comporte quatre fascicules :

#### - Fascicule 1 : Demande administrative :

Le fascicule est présenté dans sa version de juin 2015, complétée en novembre 2017. Le document comporte la demande administrative du maître d'ouvrage, ainsi que les documents techniques, y compris les plans et cartes, permettant d'appréhender la nature et l'importance de l'activité d'exploitation et de ses installations. Il intègre en outre

l'étude de dangers et la notice d'hygiène et de sécurité. Le fascicule comporte également un certain nombre de documents complémentaires tels que les attestations de propriété et de maîtrise foncière et les attestations de capacités technique et financière de l'exploitant.

Le fascicule 1 est complété par 4 annexes :

- Annexe 1 : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 octobre 1990 au profit de la société Baglione, avec le plan de recollement de l'exploitant ;
- Annexe 2 : extrait du PLU de Guéméné-Penfao ;
- Annexe 3 : Fiches techniques des installations ;
- Annexe 4 : documents relatifs à la réception des matériaux inertes.

#### - Fascicule 2 : Étude d'impact :

Le fascicule est présenté dans sa version de juin 2015, complétée en novembre 2017. Le document suit la présentation et le contenu réglementaires prescrits par le code de l'environnement. Il est complété par six annexes :

- Annexe 1 : Rapport de synthèse des sondages du Laboratoire central du bâtiment et des travaux publics (LCBTP) ;
- Annexe 2 : Résultats du Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé (LERES) ;
- Annexe 3 : Note technique amiante et granulats ;
- Annexe 4 : Simulation du logiciel CadnaA (Computer Aided Noise Abatement) de modélisation sonore ;
- Annexe 5 : Plan de gestion des déchets d'extraction ;
- Annexe 6 : Caractérisation des déchets inertes et des terres polluantes résultant de l'exploitation des carrières.

#### - Fascicule 3 ; Étude Faune/flore - Volet biologique d'étude d'impact :

Ce document, qui complète l'étude d'impact du fascicule 2, est daté de mars 2017 et est présenté sous le timbre du bureau d'études CERESA (Centre d'études et de recherches sur l'environnement et les sols pour l'aménagement), basé à Noyal-Châtillon-sur-Seiche dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'étude porte sur les questions relatives aux milieux, la faune et la flore, sur le site du Tahun et se décline comme suit : état initial, enjeux, impacts du projet sur l'environnement, mesures d'évitement et de réduction, coûts estimatifs des mesures d'accompagnement, remise en état du site.

#### - Fascicule 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact :

Le document résume, en une quarantaine de pages, la consistance du projet de carrière et les impacts de ce projet sur l'environnement et les moyens à mettre en œuvre pour limiter les atteintes à l'environnement.

Le classeur constituant le dossier unique d'enquête publique est complété par un jeu de deux plans :

- Une carte de la carrière du Tahun et de ses abords, à l'échelle du 1/2500 : outre le périmètre de la carrière avec son rayon de 300 mètres, la carte fait apparaître les

éléments cartographiques des alentours du site : parcellaire, cours d'eau, plans d'eau et puits, bâti environnant (dont le village du Tahun), voies de communication.

- Un plan d'ensemble de la carrière du Tahun, à l'échelle du 1/1000 : Le plan présente les éléments physiques et installations en place sur le site : les fronts d'exploitation, les remblais et merlons, les équipements en place et les surfaces cultivées, boisées, en prairies ou en friche.

Au dossier d'enquête proprement, ont été adjoints et donc mis à disposition du public :

- L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique ;
- Le registre d'enquête publique ;
- Les avis des services et organismes consultés, soit
  - L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale, daté du 13 février 2019 ;
  - L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), daté du 18 août 2015
  - L'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), daté du 18 août 2017.

#### IV. SITUATION DU PROJET

Le projet envisagé par la société Pigeon-carrières consiste à rouvrir une carrière existante en vue d'en poursuivre l'exploitation. Le projet se situe au nord du département de Loire-Atlantique, sur le territoire de la commune de Guéméné-Penfao, en bordure de la route départementale n° 125 et de part et d'autre de celle-ci,

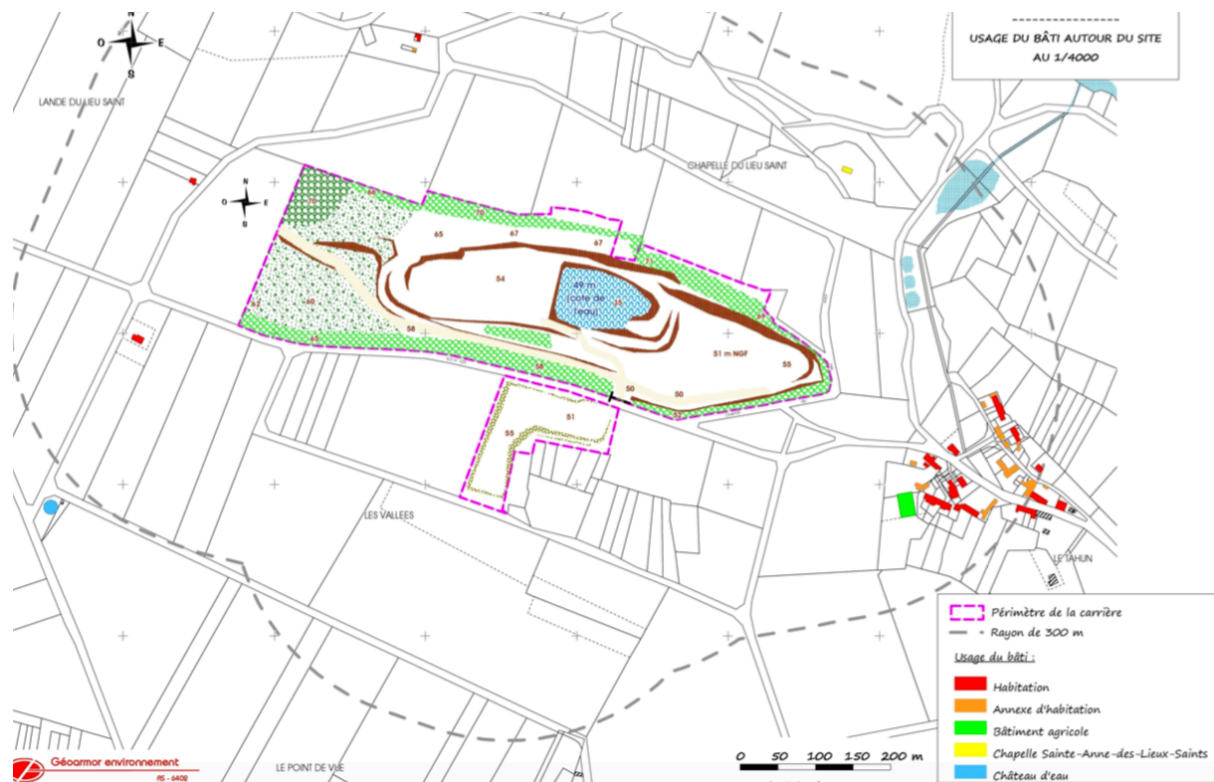
Le site d'exploitation se situe à environ 5,5 km du bourg de Guéméné-Penfao entre ce bourg et celui de Marsac-sur-Don, Il est positionné à flanc de coteau de la rivière « le Don ». Le bourg le plus proche est celui de la commune de Conquereuil qui se situe au nord du site, à quelque 1,8 km..





le site s'inscrit dans un secteur largement boisé, sur un plateau surplombant la vallée du Don. Il s'intègre dans un milieu à caractère rural et agricole. Les terrains situés en périphérie de la carrière sont constitués de prairies, de terrains cultivés, d'espaces boisés et de landes. La rivière du Don s'écoule au nord du projet à quelque 500 mètres. Le site a été façonné par l'activité extractive qui a duré une vingtaine d'années, jusqu'en 2010. Les marques les plus visibles de cette activité passée sont les présences d'un plan d'eau d'environ 0,8 hectare correspondant au fond de fouille, de l'ancienne plate-forme d'extraction couvrant quelque 7 hectares, des anciens fronts de taille et enfin des merlons boisés qui ceinturent la carrière.

Les zones habitées sont principalement concentrées au niveau des lieux-dits du Tahun, à l'est, de Guénouvry à l'ouest et des Rivières au nord. Le lieu-dit du Tahun est le plus proche et se trouve à l'intérieur et en limite du rayon d'affichage réglementaire de 300 mètres. 13 habitations ont été recensées dans un rayon compris entre 100 et 300 mètres. Celles-ci sont repérées sur le plan ci-après :



Une chapelle (la chapelle des lieux-saints) se trouve à proximité au nord du lieu d'extraction. En dehors des lieux-dits cités, l'habitat est dispersé.

L'accès à la carrière s'effectue par la route départementale n° 125. Le site est entouré d'un réseau de chemins d'exploitation.

Au regard du Plan local d'urbanisme (PLU) de Guéméné-penfao, approuvé le 28 février 2007 et révisé le 18 septembre 2013, la carrière du Tahun se situe intégralement en secteur Ue, sous-secteur Uex. Le secteur Ue est destiné aux zones d'activités économiques réservées aux constructions à usage de services, de bureau, d'artisanat, d'industrie légère et d'activités incompatibles avec l'habitat. Le sous-secteur Uex accueille les activités de carrières et dépôts de matériaux inertes autorisées. Dans ce sous-secteur toutes les constructions et installations liées aux activités de carrières et de dépôts de matériaux inertes sont autorisées.

## V. CONSISTANCE DU PROJET

La demande d'autorisation d'exploitation est sollicitée pour une durée de 15 ans et porte sur :

- L'ouverture de la carrière du Tahun sur une surface d'environ 16 hectares dont 7,4 hectares consacrés aux extractions. Le gisement est constitué de grès et quartzites. Les matériaux produits sont des granulats destinés au secteur des travaux publics.
- La production de 180 000 tonnes par an en moyenne et de 400 000 tonnes par an au maximum sur une période n'excédant pas 2 ans.

- L'autorisation d'exploiter des installations mobiles de traitement des matériaux, pour une puissance totale de 850 kW.
- L'accueil des déchets inertes pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction. L'exploitant prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'acceptation des déchets inertes basée sur une série de contrôles visuels destinée à garantir la qualité des déchets. Les apports réservés aux clients souhaitant s'approvisionner en granulats feront l'objet de contrôles afin de vérifier le caractère inerte de ces matériaux et un registre de déchets sera mis en place.

L'activité d'extraction des matériaux suivra le processus suivant :

- Extraction à ciel ouvert du grès à l'explosif, à sec, par tirs de mines verticales. Il est prévu entre 4 à 8 campagnes par an représentant un total d'environ 24 semaines. Le nombre de tirs envisagés est en moyenne de 30 à 40 tirs par an avec une fréquence d'un tir par semaine en période de campagne d'exploitation. L'activité d'extraction et de production se déroulera entre 7h. et 18h. du lundi au vendredi et celle de commercialisation jusqu'à 18h.30 ;
- Reprise des matériaux en pied de front par chargeuse, vers les installations mobiles de traitement
- Traitement primaire puis secondaire - concassage et criblage à l'aide d'un groupe mobile en pied de front ;
- Transport des matériaux élaborés (granulats) par chargeuse vers les lieux de stockage au sol ;
- Chargement et livraison vers les lieux d'utilisation (chantiers du bâtiment et des travaux publics). Le maître d'ouvrage indique que le destinataire principal des produits finis sera l'entreprise de travaux publics Monvoisin Transport (TPMT) basé à Redon, dans le département d'Ille-et-Vilaine et qui appartient au groupe Pigeon. Il précise également que les matériaux seront essentiellement utilisés dans les chantiers de bâtiment et travaux publics dans un rayon de 40 km. autour du site.

La profondeur de fouille est prévue de 35 à 40 mètres.

Les déchets inertes non pollués résultant du fonctionnement de la carrière seront stockés en limite ouest du site et sur la parcelle n° 11 située au sud de la RD n° 125

Par ailleurs il est prévu une remise en état du site au terme des 15 années d'exploitation. Celle-ci commencera en cours d'exploitation par le remblaiement partiel (à l'est) de la fosse d'extraction, puis par le traitement des fonds d'extraction arrivés à terme et la mise en sécurité du site. La remise en état du site prendra en compte le caractère bocager et boisé du secteur en maintenant les merlons boisés situés en périphérie. La carrière, lorsque son exploitation sera achevée, a vocation à être colonisée par la faune issue de la parcelle n° 77, située en périphérie du lieu d'extraction et que le maître d'ouvrage s'engage à aménager dès le début de l'exploitation en tant que « complexe de milieux favorables à la faune ». Un plan d'eau résiduel sera maintenu sur le site

## VI. INSTALLATIONS ET MATÉRIELS PRÉVUS SUR SITE

Le site accueillera :

- Quatre groupes mobiles de traitement, en pied de front :

- Un groupe mobile primaire de concassage et criblage de type LT106, d'une puissance de 240kW.
  - Deux groupes mobiles secondaires de concassage à percussion (type Kleemann 110 de 370 KW.) et de broyage à percussion (type Gipo R100 FDR de 330 kW.), employés en intermittence.
  - Un groupe mobile tertiaire de criblage (type Okotrack ST 620 de 130 KW).
- L'ensemble des installations présentes sur la carrière aura une puissance globale de 800 KW.
- Une station de transit de 36 000m<sup>2</sup> : 26 000m<sup>2</sup> au nord-ouest de la carrière et 10 000 m<sup>2</sup> au sud de la RD n° 125.
  - Quatre bassins de décantation à l'ouest de la fosse d'excavation.
  - Un trommel (tamis cylindrique) alimenté en calcaire concassé, placé entre les bassins de décantation 2 et 3, dans lequel circulent les eaux acides.
  - Un dispositif de contrôle du PH (acidité) et du débit, équipé d'un système d'alarme placé dans un local situé au point de rejet de la carrière.
  - Des bâtiments annexes : un bureau placé à côté d'un pont-bascule, un bungalow comprenant les locaux du personnel, situé au nord-ouest, une aire de ravitaillement des engins sur une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.
  - Une citerne de stockage de carburants, un conteneur d'huiles neuves et une citerne d'arrosage.
  - Des engins de travaux publics : Une chargeuse sur pneus, une pelle sur chenilles de 35 tonnes, un tracteur.
  - Deux plateformes de stockage des matériaux : secteur ouest de la carrière et secteur sud, sur la parcelle cadastrée XL n° 11 située au sud de la RD n° 125.

## VII. ACCÈS A LA CARRIÈRE

Les principales voies routières existantes dans le secteur du Tahun sont les suivantes :

- La RD n° 42 qui relie Conquereuil à Gâvres, proche de la carrière et à l'ouest de celle-ci ;
- La RD n° 124 entre Guéméné-Penfao et Marsac-sur-Don, via Conquereuil ;
- La RD n° 125 qui relie Guéméné-Penfao à Marsac-sur-Don, via la carrière du Tahun ;
- La RD n° 775 entre Guéméné-Penfao et Derval.

La route nationale RN 137 Nantes-Rennes se situe, quant à elle à 7,5 Km., à l'est de la carrière.

Suivant le recensement des trafics en Loire-Atlantique établi, en 2011 par le Conseil départemental, le trafic automobile mesuré sur deux routes départementales proches du site du Tahun est le suivant :

- RD n° 124 (entre Guéméné-Penfao et Marsac-sur-Don : 1258 véhicules/jour dont 3,1% de poids lourds.
- RD n° 775 (entre Guéméné-Penfao et Derval) : 2 191 véhicules/jour.

Aucune donnée de trafic n'est disponible sur les RD n° 125 qui traverse la carrière du Tahun et la RD n° 42 proche et à l'ouest de la carrière.

Le maître d'ouvrage prévoit deux accès à la carrière, tous deux à partir de la RD n° 125 :

- Un accès principal correspondant à l'ancien accès aujourd'hui condamnée. En face de cet accès, en rive sud de la RD n° 125, se localise la parcelle n° 11 destinée à recevoir des stocks de matériaux, ce qui génèrera des traversées de la route départementale par les camions et engins de la société Pigeon.
- Un deuxième accès à créer au sud-ouest du site destiné aux sorties de camions.

Le maître d'ouvrage prévoit le nettoyage des voies de circulation internes véhicules et des entrées/sorties du site.

Le maître d'ouvrage précise que la sortie de la plate-forme sera aménagée afin d'améliorer la visibilité la sécurité des usagers de la voies publique mais sans véritablement démontrer que ces aménagements garantiront la sécurité des automobilistes circulant sur la RD n° 125. Aucun plan d'aménagement n'est fourni et la consistance des travaux d'accès estimés à 70 000 €, n'est pas précisée.

Le trafic routier induit par l'activité est estimé à entre 25 et 53 rotations véhicules/jour. L'étude d'impact comporte un schéma de répartition des trafics routiers générés par l'activité. Ce schéma prévoit les flux suivants :

- le flux le plus important, 40% du trafic, sur la RD n° 125, à l'ouest, en direction de Guéméné-Penfao et qui traverse le bourg de Guénouvry ;
- le flux restant se répartit à trois part égales, soit 20% du trafic, entre :
  - La RD n° 42, au nord, en direction de Conquereuil ;
  - La RD n° 42, au sud, en direction du hameau de Dastres ;
  - La RD n° 125, sur la RD n° 125, à l'est, en direction de Marsac-sur-Don.

Au cours de la réunion de présentation, en mairie, du projet, préalable au démarrage effectif de l'enquête, le maître d'ouvrage, en la personne de son directeur général, a indiqué que ce schéma avait vocation à être revu en concertation avec les services du Conseil départemental, gestionnaire du réseau routier concerné.

## VIII. MODALITÉS D'EXPLOITATION

Les matériaux exploités sur le site du Tahun sont des roches massives constituant essentiellement le grès armoricain.

Le schéma d'exploitation fourni par le maître d'ouvrage fait apparaître 3 fronts d'exploitation caractérisés par leur hauteur et leur cote NGF :

- Un front supérieur de 2 à 15 mètres avec un palier à la cote 50 m. NGF ;
- Un front de 15 mètres avec un palier à la cote 35m. NGF ;
- Un front de 15 mètres avec un palier à la cote 20m. NGF.

Dans le cadre du projet soumis à autorisation, l'excavation de la carrière du Tahun sera étendue vers l'est et vers l'ouest et approfondie d'un palier supplémentaire de 15 mètres soit une cote en fond de fouille passant de 35 mètres NGF à 20 mètres NGF. Les extractions se feront au niveau de l'ancienne plate-forme d'extraction.

L'exploitation connaîtra 3 phases successives d'activité de 5 ans chacune. Ce phasage est illustré avec clarté dans le dossier d'enquête publique, y compris dans le résumé non technique :

- Phase 1 (0 à 5ans) : Cette phase se déroulera de la façon suivante :

- Mise en place des installations préalables aux opérations d'extraction des matériaux : bureaux, pont-bascule, citerne, aire de ravitaillement, bassins de décantation ;
- Début des extractions par avancées des paliers 50m.NGF et 35m.NGF ;
- Création d'un palier de fond de fouille à 20m.NGF ;
- Accueil des déchets inertes et mise en remblai à l'est.

Au cours de cette période il est prévu l'extraction de 345 000m<sup>3</sup> de matériaux pour une production de 900 000 tonnes de matériaux finis

- Phase 2 (5 à 10 ans) :

- Avancée du palier 35m.NGF jusqu'en limite d'extraction ;
- Avancée du fond de fouille vers l'ouest ;
- Accueil des déchets inertes et mise en remblai à l'est ;
- Remise en état progressive de la zone de stockage à l'est.

Au cours de cette période il est prévu l'extraction de 345 000m<sup>3</sup> de matériaux pour une production de 900 000 tonnes de matériaux finis.

- Phase 3 (10 à 15 ans) :

- Avancée du fond de fouille vers l'ouest jusqu'à la limite d'extraction ;
- Accueil des déchets inertes et mise en remblai à l'est ;
- Remise en état des fronts et des zones remblayées.

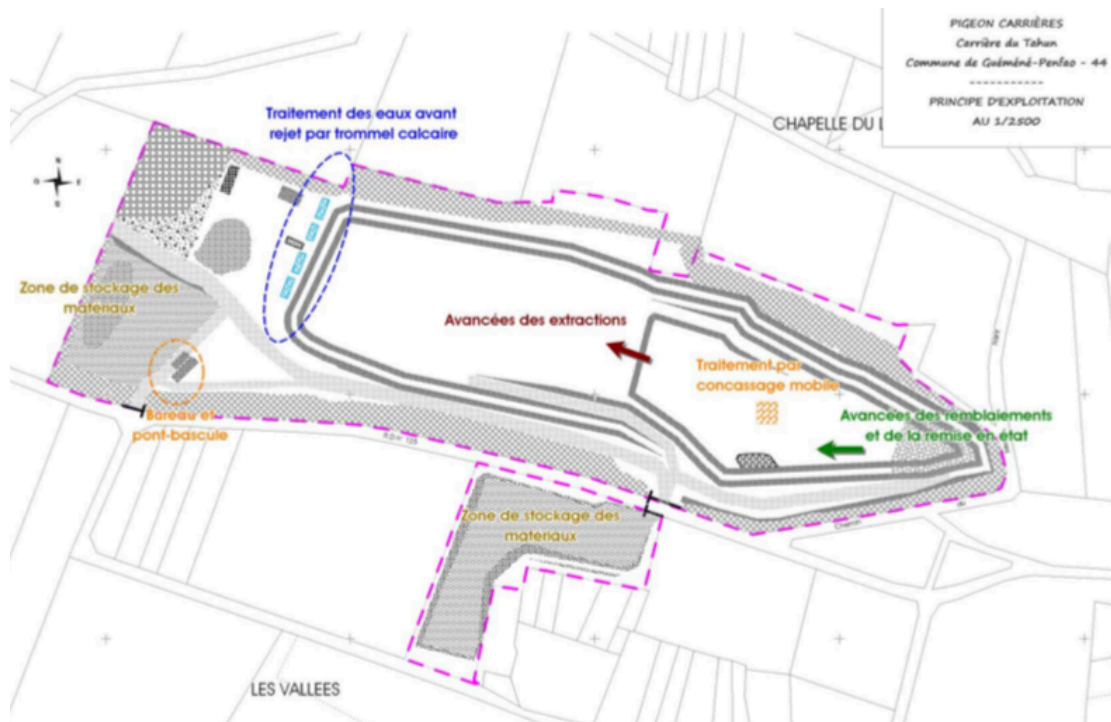
Au cours de cette période il est prévu l'extraction de 345 000m<sup>3</sup> de matériaux pour une production de 810 000 tonnes de matériaux finis.

Au final le volume extrait s'élèvera à 1 000 000 m<sup>3</sup> représentant 2 610 000 tonnes de produits finis. Le volume des déchets inerte s'élèvera quant à lui à 160 000 m<sup>3</sup>.

Les matériaux produits seront utilisés localement, majoritairement, dans un rayon de 50 kilomètres autour du site.

A l'issue des opérations d'extraction proprement dites, débutera la remise en état générale du site, par remblaiement de la fosse et mise en sécurité des fronts par talutage. Le site deviendra ensuite une installation de stockage de déchets inertes et de recyclage de produits de démolition. A terme l'activité de remblaiement permettra de reboucher totalement la fosse d'extraction.

Le schéma d'exploitation ci-après (correspondant à la phase 2 d'exploitation), extrait du dossier du maître d'ouvrage, présente le principe d'exploitation du site en localisant les différents secteurs d'activité :



S'agissant de l'activité d'accueil des déchets inertes pour le remblaiement de la fosse d'excavation, le maître d'ouvrage présente une procédure visant à contrôler la conformité des matériaux à la réglementation en vigueur. Ainsi les matériaux seront contrôlés dès leur passage à la bascule avec délivrance d'un bon de réception puis à leur arrivée sur l'aire de déchargement à l'est de la fosse. Les matériaux admis seront le béton, les briques, les tuiles et céramiques, les terres, pierres et cailloux.

## IX. JUSTIFICATION DU PROJET

Le groupe Pigeon, créé en 1929, est spécialisé dans l'exploitation des carrières. Il s'est diversifié au fil des ans, au-delà de son cœur de métier, sur des activités industrielles en rapport avec le bâtiment et les travaux publics.

Pour répondre aux perspectives et besoins du marché, pour assurer le développement de l'activité d'extraction de produits du BTP, et pour assurer la réalisation de ses propres travaux, le groupe a envisagé d'exploiter le site minier existant du Tahun. Selon le maître d'ouvrage le site en cause bénéficie d'atouts déterminants :

- Un site a déjà été exploité et possédant avec un potentiel d'exploitation avéré à l'issue d'une campagne de 27 sondages à 30 mètres de profondeur. Le cubage exploitable a été estimé à 860 000 m<sup>3</sup>. Le site peut être ré ouvert sans difficulté ;
- Un gisement faiblement altéré avec peu d'argile ;
- La maîtrise foncière des terrains et un accès direct au réseau routier ;
- L'absence de contraintes techniques (absence de réseaux de gaz ou d'eau) ;
- L'absence de contraintes environnementales fortes ;
- Les perspectives et besoins du marché ; besoins en matériaux avérés sur la zone de chalandise, besoins de remblaiement connus.
- La compatibilité de l'exploitation avec le Plan local d'urbanisme de Guéméné-Penfao ;

- Sa conformité au Schéma départemental des carrières ;

Il est attendu la création de 4 emplois directs qui, ajoutés aux emplois indirects dans les secteurs des transports, de l'entretien et des fournisseurs, représenteront quelque 12 emplois locaux.

## X. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### A. Sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Les ruissellements aux abords du site se font au gré des pentes par les fossés qui longent les voies de circulation. La route départementale n° 125 drainent une grande partie des eaux du secteur. La carrière n'est pas comprise dans le périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Il existe quelques petits plans d'eau autour du site.

Le milieu peut être pollué par des déversements accidentels de carburant et d'huile provenant des engins évoluant sur le site.

Une mesure de la qualité des eaux de fond de fouille, réalisée en 2013 a fait apparaître le caractère acide des eaux de la carrière. En raison de la nature de la roche extraite (grès fin avec des intercalations schisteuses), il est à craindre une acidification des eaux pluviales et souterraines recueillies en fond de fouille.

Les marais de Vilaine situés sur la commune de Guéméné-Penfao sont classés en zone humide d'importance majeure, mais, selon les résultats de l'étude flore/faune réalisée par le bureau d'études CERESA et ceux de l'étude des sols, la carrière elle-même ne contient pas de zones humides.

Les trois ZNIEFF les plus proches de la carrière sont :

- La ZNIEFF de type 2, classée de plus Zone de protection spéciale (ZPS) de la forêt du Gâvre ;

- La ZNIEFF de type 1 du Bois d'Indre et étang du fond des bois ;

Ces deux ZNIEFF sont éloignés respectivement de 3 à 4 km.

- La ZNIEFF de type 2 des Coteaux et vallée du Don qui est la plus proche de la carrière puisqu'elle se localise, en contrebas au nord de la carrière, dans les vallées du Don et du ruisseau du Tahun, affluent du Don. Elle prend naissance au bourg de Guéméné-Penfao pour mourir en limite Est du site. Selon le maître d'ouvrage la proximité de la ZNIEFF des coteaux et vallée du don, par rapport à la carrière, ne serait pas de nature à affecter le milieu en cause.

Le premier site Natura 2000 le plus proche de la carrière est la ZPS de la forêt du Gâvre située à environ 3km. au sud. Le deuxième est la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de vilaine distante de 8,7 km.,

La carrière du Tahun, à quelque 500 mètres du Don, se situe en dehors de la zone inondable.

L'analyse des eaux superficielles publiée par l'agence de l'eau pour la période 2003 et 2005 dans la vallée du Don en amont et en aval du site du Tahun fait apparaître une qualité qualifiée de « globalement moyenne » et plus spécifiquement de « médiocre » pour les matières azotées et de « mauvaise » pour les matières



organiques et oxydables (MOOX). C'est en réaction à ce constat que le SAGE Vilaine propose de mettre en œuvre un plan de gestion d'étiage sur le Don.

S'agissant des eaux souterraines une esquisse piézométrique du secteur du projet a montré que les écoulements sont orientés d'ouest en est en direction du ruisseau du Tahun.

Le périmètre de protection du captage d'eau potable le plus proche se situe sur la commune de Massérac à environ 13 km. du projet.

## **B. Sur le Paysage/patrimoine**

Les terrains situés La carrière du Tahun s'insèrent dans la sous-unité paysagère du Grand val du Don. La vallée de la rivière « Le Don », très proche de la carrière, est cadrée par deux coteaux plus ou moins pentus constitués de landes et de boisements en crête avec des aplombs rocheux.

Les monuments d'intérêt les plus proches du projet et classés au titre de la législation sur les monuments historiques sont :

- à 200 m. du projet, la chapelle des Lieux-saints et de ses abords.
- A plus de 1 km. du projet, la Chapelle du château et le site inscrit du Relai du grand pont Veix.
- A 3,1 km., la Chapelle priorale et frairiale Saint-Georges-Penfao, localisée à l'ouest du projet.
- A 4 km., le « Rocher de la Caboche », localisé au nord-ouest du projet.

Selon le maître d'ouvrage, la carrière est très peu visible de la périphérie du site proche et éloignée. Seuls les merlons et haies qui ceignent la carrière sont visibles au nord et au sud du projet. Aucune habitation riveraine n'a de vue directe ou filtrée sur la carrière du Tahun. Pour ces raisons aucune étude paysagère spécifique n'a été établie mais des documents photographiques, permettant de montrer les relations visuelles entre différents points aux alentours du projet, figurent dans le dossier d'enquête, tendant à démontrer les dires du maître d'ouvrage.

Sur site les stocks de matériaux seront limités à une hauteur de 10 mètres.

La création d'un deuxième accès à l'ouest de la carrière va toutefois créer une trouée dans le merlon boisé et engendrera des vues brèves sur le site à partir de la RD n° 125.

## **C. Sur la faune/Flore**

Une étude, datée de mars 2017, a été réalisée par le bureau d'études environnement CERESA. Son objectif visait à recenser les espèces animales et végétales exploitant le site, à appréhender les incidences du projet d'extraction de matériaux et à proposer des mesures de réduction de ces incidences. L'étude CERESA a été insérée dans le dossier d'enquête publique sous le titre « volet biologique d'étude d'impact.

### **1 - La faune :**

Un recensement a été effectuée pour les oiseaux. 35 espèces ont été recensées. Une grande partie de ceux-ci sont protégés, étant inscrits sur liste rouge nationale ou régionale, Pour autant le maître d'ouvrage considère que les enjeux

avifaunistiques attachés au site sont assez faibles en raison de la quiétude du site dans sa partie non exploitée qui favorise la fréquentation des espèces.

Les reptiles et amphibiens observés sont considérées comme communs dans la région : lézard des murailles, lézard vert et vipère péliade. Bien que protégées, ces espèces ne présentent pas de sensibilité particulière. Le crapaud commun a été observé en point d'eau du fond de fouille, en position donc vulnérable en phase d'exploitation du site mais a été également observé dans les mares situées à proximité, notamment dans les étangs et ornières situés à l'est de la carrière.

La diversité des insectes est peu élevée et l'intérêt patrimonial des espèces observées est faible.

En considération de ces éléments le maître d'ouvrage a considéré qu'une demande de dérogation « espèces protégées » n'avait pas lieu d'être présentée auprès de l'autorité compétente.

## **2 - La flore :**

L'étude d'impact recense les espèces végétales observées sur le site et ses abords. Celles-ci correspondent à des espèces colonisatrices observables sur un site de carrière non exploité. Aucune espèce protégée n'a été observée. Deux espèces, la Catapode des graviers et la Petite brize, d'intérêt patrimonial, sont situées en marge du site.

## **D. Sur l'environnement humain**

### **1 - Étude de bruit**

Actuellement la carrière du Tahun n'est plus exploitée. Les prescriptions connues en matière de bruit sur le site sont celles de l'arrêté du 23 janvier 1997. Les sources de bruit aujourd'hui sont celles résultant de la circulation automobile et des activités agricoles environnantes, représentant un contexte de niveau sonore relativement calme. Des mesures acoustiques ont été réalisées en périphérie du site en direction des zones habitées, en quatre points de mesure, proches d'habitations. Une modélisation des bruits générés en exploitation future a été élaborée permettant d'évaluer les gênes sonores. Les conditions suivant lesquelles ont été effectuées ces mesures et cette modélisation sont détaillées dans l'étude d'impact. Pour évaluer les nuisances sonores attendues, les sources de bruit ont été paramétrées à partir de mesures réalisées sur des équipements similaires en fonctionnement sur différentes carrières, des fiches techniques « constructeur » et des caractéristiques techniques des pistes de circulation sur site.

Les bruits principaux attendus en phase d'exploitation du site sont le fonctionnement d'engins mobiles : pelles hydrauliques, chargeuses, groupes de concassage/criblage, camions, sachant que ces matériels sont rarement en fonctionnement simultanément et que les merlons paysagers, qui déjà ceinturent le site, assurent une atténuation des bruits. A ces sources de bruit s'ajoutent les tirs de mine qui se traduisent par l'émission d'une onde sonore de durée limitée à quelques secondes.

Selon le maître d'ouvrage il ressort de la modélisation de l'activité réalisée dans le cadre de l'étude de bruit incluant le fonctionnement de l'ensemble des sources futures que, globalement, les émergences admissibles au niveau de l'ensemble des

zones à émergence réglementée respectent la réglementation en la matière, en référence notamment à l'arrêté interministériel du 23 janvier 1997. En tout état de cause, les seuils sonores que cette réglementation prescrit devront être respectés en phase d'exploitation du site. Les émergences sonores attendues les plus élevées se situent aux niveaux des premières maisons à l'ouest et nord-ouest de la carrière et au lieu-dit « Le point de vue » mais pour autant en deçà du seuil réglementaire. Les résultats de la modélisation en zones à émergence réglementée (ZER) issus de l'étude de bruit sont reproduit ci-après :

Localisation	Bruit résiduel actuel en dB(A)	Bruit ambiant projeté	Émergence attendue	Seuil d'émergence réglementaire
ZER A lieu-dit Le Tahun	52,21	52,32	0	5
ZER D lieu-dit Le point de vue	45,09	45,52	0,5	5
ZER B Maison ouest carrière	45,01	46,65	0,5	5
ZER C Maison Nord-ouest carrière	45,30	45,49	1,5	5

Les cartographies des niveaux sonores ambiants modélisés figurent dans l'étude de bruit. Selon cette cartographie les niveaux sonores les plus élevés, entre 60 et 75 dB, se situent à l'intérieur du périmètre de la carrière.

## **2 - Étude de dangers**

Une étude de dangers est intégrée dans le fascicule 1 du dossier consacré à la demande d'autorisation d'exploiter. En préalable l'étude en cause cite l'inventaire des accidents technologiques de la base de données ARIA (Analyse, Recherche, et Information sur les Accidents) émanant du ministère en charge de l'écologie et du développement durable. Concernant les carrières françaises, 16 accidents du travail avec conséquences corporelles ont été saisis dans la base ARIA pour l'année 2012, avec le décès de 3 employés, 9 blessés graves et 4 plus légèrement atteints. 50% de ces accidents étaient liés à la circulation des engins. Indépendamment des risques pour les personnes une analyse plus fine de la base ARIA sur les activités de carrière fait apparaître une probabilité d'occurrence élevée sur la dispersion accidentelle de produits polluants (hydrocarbures et rejet d'exhaure). Un risque spécifique existe sur la carrière du Tahun : la traversée de la carrière par la RD n° 125 et l'existence au sud de la voie en cause d'une plate-forme de stockage de matériaux. Cette situation particulière entraîne un risque supplémentaire de chute de matériaux ou d'accident liés à la sortie et traversée de camions

L'étude de dangers présente une cartographie des risques autour du périmètre de la carrière. Le tableau ci-après synthétise les risques recensés :

<b>Nature de l'accident</b>	<b>Niveau de gravité</b>	<b>Conséquences</b>
- Dispersion de produits	Sérieux à important	Incendie, pollution
- Tirs de mine	Modéré	Projections en périphérie
- Instabilité des fronts et des matériaux stockés	Modéré	Chutes et glissements
- Incendie	Sérieux à important	
- Accident sur la RD n° 125	Modéré à catastrophique	Accidents de circulation

### **3 - Émissions de poussières**

Les envols de poussières aux environs du site d'exploitation et plus particulièrement les poussières siliceuses, constituent un risque sanitaire pour les populations concernées. L'exploitant s'engage à réaliser, dès les premières campagnes d'activités, des mesures permettant de connaître, finement et en des points déterminés, les quantités de poussières en suspension, qu'il s'agisse de poussières inhalables (de diamètre inférieur à 100 microns) ou de poussières alvéolaire (de diamètre inférieur à 15 microns).

Trois points de mesure des poussières ont été définis, en limites du site : à l'est, au nord-ouest et au sud permettant d'effectuer un contrôle annuel lors d'une campagne de concassage.

L'étude d'impact comporte un tableau récapitulatif des effets directs et indirects, permanents et temporaires, des activités sur la carrière du Tahun. De ce tableau il ressort que ces effets sont qualifiés de nuls, très faibles ou faibles pour la population environnante et de « moyen » pour les effets de vibrations et de projections liées aux tirs de mine. De plus, aux dires du maître d'ouvrage, les matériaux inertes ont une teneur en eau qui freine l'envol de poussières.

### **4 - Trafic induit par l'activité**

En l'absence de voie ferrée et de voie fluviale proches, l'enlèvement des granulats s'opèrera uniquement par camions. La charge moyenne par camion sera de 30 tonnes. L'accueil des déchets inertes pour le remblaiement de la fosse d'excavation n'engendrera pas de trafic supplémentaire en considérant que les camions qui apporteront des déchets inertes repartiront avec des granulats.

La production annuelle prévue est de 180 000 tonnes en moyenne et de 400 000 tonnes par an au maximum sur une période n'excédant pas 2 ans.

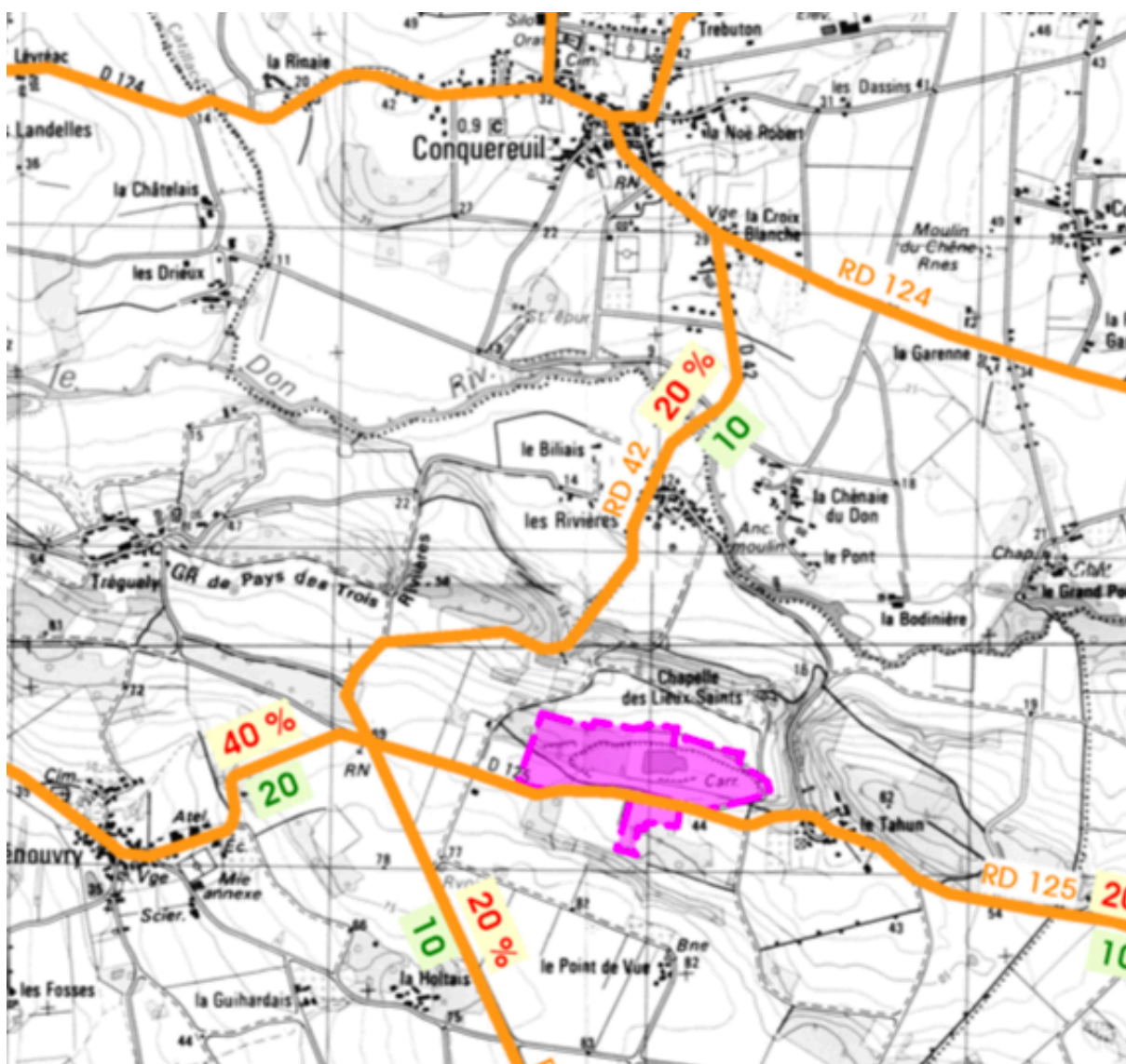
Sur ces bases le trafic total par jour est estimé à :

- 25 rotations véhicules/jour, soit 50 passages, en production moyenne ;
- 53 rotations véhicules/jour, soit 106 passages en production maximale.

L'étude d'impact comporte un schéma de répartition des trafics routiers générés par l'activité. Ce schéma prévoit les flux suivants :

- le flux le plus important, 40% du trafic, sur la RD n° 125, à l'ouest, en direction de Guéméné-Penfao et qui traverse le bourg de Guénouvry. Le flux issu de la carrière est estimé à 20 camions par jour en moyenne
  - le flux restant se répartit en trois parts égales, soit 20% du trafic, entre :
    - La RD n° 42, au nord, en direction de Conquereuil ;
    - La RD n° 42, au sud, en direction du hameau de Dastres ;
    - La RD n° 125, à l'est, en direction de Marsac-sur-Don.
- Sur chacune de ces trois routes, le trafic journalier est estimé à 10 camions en moyenne.

La carte ci-après, extraite du dossier d'enquête, présente la répartition des flux avec l'indication du nombre de véhicules issus de la carrière



Au cours de la réunion de présentation, en mairie, du projet, préalable au démarrage effectif de l'enquête, le maître d'ouvrage a indiqué que ce schéma avait vocation à

être revu en concertation avec les services du Conseil départemental, gestionnaire du réseau routier concerné. Dans les derniers jours de l'enquête le maître d'ouvrage m'a fait connaître, à l'issue d'une campagne de comptage des flux routiers conduites par les services du conseil départemental, son intention de concentrer la circulation des camions de la carrière sur la RD n° 42.

## **XI. MESURES ENVISAGÉES VISANT A LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **A. Qualité des eaux et des milieux aquatiques**

Pour prévenir le risque de déversements accidentels de carburant et d'huile provenant des engins évoluant sur le site l'exploitant a prévu un stockage des carburants et huiles dans un local dédié. Le gasoil non routier sera stocké en citerne double peau aérien de 40 000 litres disposée sur une cuvette de rétention, De plus il est prévu la présence de kits antipollution dans les engins et le remplissage de ces derniers sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

Parallèlement l'imperméabilisation du sol engendrée par l'activité, l'augmentation des surfaces excavées et la fracturation des roches, vont augmenter les apports d'eau pluviales et souterraines par rapport à aujourd'hui.

Toutes les eaux collectées sur le site seront dirigées dans le fond de fouille puis vers les bassins de décantation. Pour limiter le rejet d'eaux acides dans le milieu naturel l'exploitant a prévu un trommel calcaire, placé entre les bassins de décantation 2 et 3 et contrôlé régulièrement par un organisme compétent. L'équipement est complété par un dispositif de contrôle de l'acidité comportant une alarme sonore et visuelle et une vanne automatique de fermeture. Le contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sera réalisé après traitements des eaux acides en deux points de rejet, situés au nord et au sud de la RD n° 125. Outre l'acidité et la température qui seront contrôlés en continu, seront vérifiées à périodicité trimestrielle : les matières en suspension (MES), la teneur en hydrocarbures et la demande chimique en oxygène (DCO), la conductivité. Ces contrôles seront complétés par un contrôle annuel, par mesure de couleur, au niveau du ruisseau situé à l'est de la carrière en aval du point de rejet.

Le maître d'ouvrage a présenté un schéma de circuit des eaux pluviales et souterraines sur la carrière. Celui-ci se termine en 2 points de rejet le long de la RD n° 125, après passage dans plusieurs bassins de décantation. Les eaux sont ensuite acheminées vers le ruisseau situé à l'est de du site et qui est un affluent du Don.

Aux termes du dossier d'enquête publique le débit d'exhaure<sup>1</sup> est estimé à 29,5 m<sup>3</sup>/h. pour l'ensemble de la carrière. Je relève que cette valeur a été contestée par la MRAe qui l'a estimée à 59,3 m<sup>3</sup>/h. Pour autant ce débit reste inférieur aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui fixent un maximum de 173 m<sup>3</sup>/h. Selon l'article 3D-3 du SDAGE la valeur du débit de fuite sera de 3litres/seconde/hectare en l'absence de prescriptions locales plus restrictives. Le SDAGE Loire-Bretagne

---

<sup>1</sup> Le débit d'exhaure désigne l'épuisement des eaux d'infiltration, principalement dans les mines et milieux souterrains.

limite le débit de rejet à 155m<sup>3</sup>/h. au nord de la RD n° 125 et à 18m<sup>3</sup>/h. au sud. Selon le maître d'ouvrage le futur débit d'exhaure pour l'ensemble de la carrière est estimé à 29,5 m<sup>3</sup>/h. Il est donc compatible avec les préconisations du SDAGE.

## **B. Paysages**

Le projet est bordé de boisements et de merlons arborés qui rendent peu visible le site de l'extérieur de celui-ci. Il est prévu que les aménagements périphériques déjà en place (merlons et haies arborées) soient maintenus et même renforcés pour limiter l'impact visuel de l'exploitation. La hauteur des stocks sur site sera limitée à 10 mètres. Selon le maître d'ouvrage l'impact du projet sur le site classé très proche (à 200m.) de la Chapelle des Lieux saints, sera nul.

## **C. Faune**

Les travaux de défrichement du site interviendront en dehors de la période de nidification, étant observé qu'aucune population d'oiseaux nicheurs n'a été détectée au niveau des ronciers et arbustes à l'occasion de l'inventaire préalablement réalisé. Le maître d'ouvrage s'est engagé à réduire, lorsque c'est possible, la fréquence de tirs de mine en période de nidification.

Afin de pérenniser la pérennité des populations faunistiques existantes aux alentours, notamment les reptiles et amphibiens, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser, dans l'année suivant l'obtention de l'autorisation d'exploiter, un complexe de milieux favorables à la faune. Ce complexe serait implantée sur une grande parcelle de 26 200m<sup>2</sup>, cadastrée XK n° 77, à l'ouest de périmètre de la carrière, à l'issue d'un accord écrit passé entre le propriétaire de cette parcelle et le maître d'ouvrage. Il s'agirait de recréer un milieu naturel constitué de boisements, d'ourlets pré forestiers, de haies, de fourrés, de végétations variées et de mares propices au développement des espèces. En partie centrale du complexe une mare sera créée de 1,5 à 2 mètres. de profondeur. et d'une superficie de 400m<sup>2</sup> environ, favorable à la reproduction des amphibiens et au développement des insectes. Deux hibernacula seront de plus mis en place, dispositifs favorisant l'hibernage des amphibiens et reptiles en fournissant des milieux stables thermiquement au cours de la saison froide. Le maître d'ouvrage s'est engagé à opérer un suivi pendant les 5 années après mise en place des mesures d'accompagnement sur la parcelle n° 77. Il est attendu de cet aménagement, la colonisation de la mare par les amphibiens, notamment le crapaud commun et aussi d'autres espèces telles que la grenouille agile ou le triton.

## **D. Environnement humain - Sécurité des personnes**

Les principaux risques liés à l'activité de la carrière ont été identifiés et évalués en termes de dangerosité : dispersion de produits toxiques, accidents liés aux tirs de mine, instabilité des fronts et des stocks de matériaux, risques d'incendie et accidents de la circulation.

En réponse aux risques énoncés le maître d'ouvrage présente, pour chaque risque identifié, une fiche technique comportant les mesures de prévention et d'intervention.

S'agissant des mesures de prévention celles-ci font largement appel :

- à la sensibilisation et la formation des personnels ;
- aux conditions de stockage des produits, matériaux et matériels ;
- aux règles de circulation des engins et véhicules sur le site (dont la signalisation)
- aux mesures de contrôle planifiées des véhicules et installations ;
- au respect des procédures de tirs ;
- à la limitation des hauteurs de front de taille et au respect des règles de talutage.

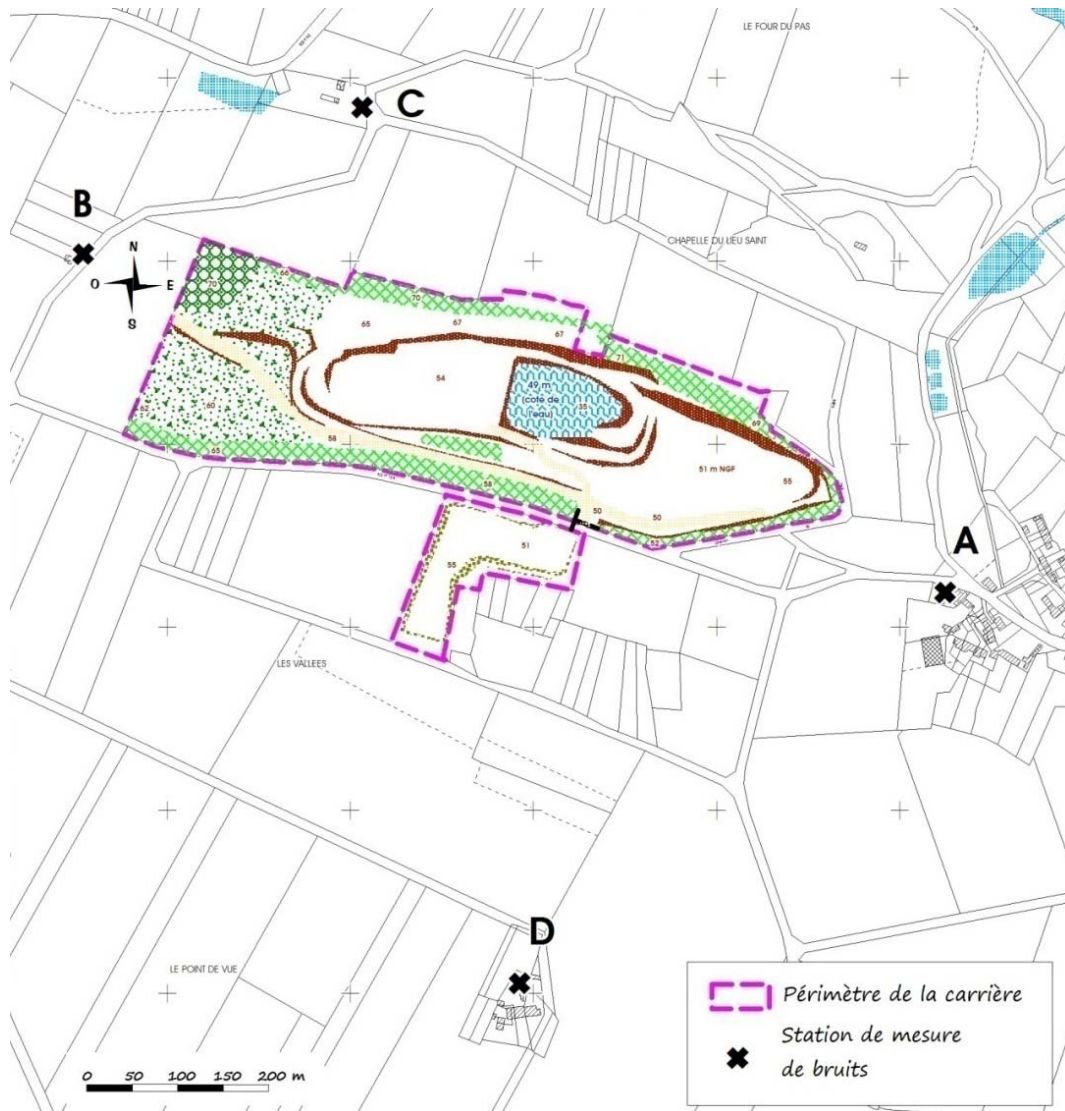
S'agissant des mesures d'intervention, le maître d'ouvrage présente une fiche de procédures à mettre en œuvre au sein de l'entreprise en cas de sinistre et qui seront adaptées en fonction de l'ampleur des dégâts constatés et des risques effectivement encourus. Les fiches précisent les moyens d'intervention dont l'entreprise dispose et les secours extérieurs auxquels il pourra être fait appel (les pompiers principalement).

Le maître d'ouvrage déclare qu'il respectera les règles de l'art dans l'exécution des tirs de mine pour limiter, autant que faire se peut, les vibrations transmises par le sous-sol, les ondes sonores et les projections accidentelles.

En ce qui concerne les nuisances sonores, les niveaux d'émergence au droit des habitations impactées par les activités extractives, ont été estimés par simulation. Ceux-ci se situeraient en deçà des valeurs maximales admissibles. Le maître d'ouvrage ne prévoit donc pas de mesures autres que celles relevant de l'aménagement du site (merlons, haies et stockages périphériques) et celles inhérentes aux prescriptions réglementaires des engins et matériels roulants. Un dispositif de suivi des niveaux de pression acoustique est prévu à la fréquence d'une fois tous les deux ans au niveau des quatre points de mesure situés auprès des habitations les plus proches.

Les quatre points en cause, A, B, C, D, sont repérés sur le plan ci-après. Le point A se situe à l'entrée du hameau du Tahun qui correspond au secteur habité le plus exposé, proche de la carrière.





En ce qui concerne les émissions de poussières, le maître d'ouvrage a prévu un certain nombre de mesures visant à limiter la dispersion aérienne des fines par arrosage, nettoyage et entretien des pistes internes, près des lieux d'extraction et des aires de chargement et de stockage. De plus un contrôle annuel des émissions sera opéré, à l'occasion d'une campagne de concassage, à partir des trois points de mesure localisés à l'est, au nord-ouest et au sud.

Le plan ci-dessous localise les 3 points de mesure A, B, D.



## E. Coût des mesures d'accompagnement

L'étude d'impact comporte un tableau récapitulatif des mesures envisagées pour atténuer les atteintes à l'environnement avec l'indication de leurs coûts respectifs. Une partie des dépenses chiffrées sont inhérentes à au redémarrage du site et à son fonctionnement courant.

Parmi les dépenses énumérées j'ai pu relever :

- 2 500 €/an pour le suivi de la qualité des eaux au point de rejet ;
- 1 000 €/an pour le maintien et l'entretien des haies et merlons ;
- 70 000 € pour l'aménagement d'une sortie sécurisée de la carrière (travaux préliminaires). La consistance de ces aménagements n'est toutefois pas précisé,
- 8 000 €/an pour l'entretien de la voie d'accès au site et pistes, pour réduire la formation de boues ;
- 1 500 € tous les 2 ans pour le suivi des niveaux sonores ;
- 1 500 € tous les 2 ans pour le suivi de poussières ;
- L'aménagement d'un complexe de milieux favorables à la faune sur la parcelle cadastrée XK n° 77. Cet aménagement sera réalisé pour une large part en régie. Les dépenses, hors travaux en régie, concernent des plantations nouvelles sur 80 mètres linéaires dont le coût est estimé à 1 600 €. La gestion des milieux créés est évaluée à 500 €/an.

## XII. AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) DES PAYS-DE-LA-LOIRE

L'Autorité environnementale a été saisie préalablement à la mise en place de l'enquête publique, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement. Elle fournit un avis sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe portent, d'une part, sur la prise en compte des risques sanitaires, des risques routiers et des nuisances (bruit, poussières, vibrations) pour l'environnement humain et, d'autre part sur la prise en compte de la biodiversité et de la ressource en eaux superficielles et souterraines ainsi que l'intégration paysagère du projet.

L'avis de la MRAe, daté du 7 février 2019, peut se résumer de la façon suivante :

1 - Sur la qualité globale de l'étude d'impact : Tout en relevant la bonne qualité d'ensemble du dossier, qualifié de clair et bien adapté aux niveaux d'enjeux détectés, l'Autorité environnementale regrette que l'étude d'impact, établie en 2015 et complétée en 2017, n'ait pas fait l'objet d'une relecture exhaustive. Le dossier comporte, de ce fait, quelques erreurs, confusions ou omissions. Le cadre réglementaire fixé par le code de l'environnement de présentation de l'étude d'impact n'a pas été totalement respecté, notamment en faisant l'impasse sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet et aussi sur la présentation de solutions de substitution raisonnables, allant au-delà des simples esquisses présentées. Elle demande sur ces points une mise à jour des données fournies

2 - Au titre des risques sanitaires et nuisances : L'autorité environnementale estime que le dossier ne démontre pas la capacité du réseau routier secondaire situé aux abords du site à accueillir le trafic lié aux activités de la carrière, en termes de largeur des voies et de conservation de ces voies, ainsi que de sécurité des usagers. Elle n'exclut pas la nécessité de procéder à un renforcement des infrastructures routières.

Le risque sanitaire d'envol de poussières contenant de la silice, pouvant peser sur les habitations les plus proches, paraît faible mais mériterait d'être mieux évalué sans attendre la mise en exploitation. Le dossier devrait être complété sur ce point.

3 - Au titre de la préservation des milieux naturels : tout en reconnaissant le faible impact du projet sur les milieux naturels, l'autorité environnementale demande des précisions et des garanties sur le devenir des nouveaux milieux créés sur site au terme des 15 années d'exploitation ainsi que sur les tirs de mine en période de nidification.

Dans sa conclusion le signataire de l'avis recommande d'apporter les compléments attendus concernant le réseau routier et le risque lié à la silice.

### **Réponse du maître d'ouvrage aux observations de l'Autorité environnementale :**

La réponse de l'exploitant aux observations de l'Autorité environnementale a fait l'objet d'une « note en réponse à l'avis n° 2018-3594 du 7 février 2019 de la MRAe ».

- Sur la question de la capacité, au sens large, du réseau routier à accueillir le trafic généré par l'exploitation, le maître d'ouvrage déclare être en relation avec les services du Conseil départemental sur cette question, afin d'étudier, en particulier, les meilleures possibilités de circulation des camions. Il précise en outre qu'un dispositif de comptage des véhicules a été mis en place, fin 2018, sur les axes routiers proches de la carrière.

- Sur la maîtrise des risques liés à la silice, le maître d'ouvrage fait état d'une note transmise à l'Agence régionale de santé (ARS) relative à l'estimation des retombées de poussières en périphérie de la carrière du Tahun, Cette note a été établie sur la base de valeurs recueillies en périphérie d'une autre carrière de grès similaire à celle du Tahun et exploitée par la société Pigeon sur le site des Chevrolais sur la commune de Martigné-Ferchaud dans le département d'Ille-et-Vilaine. La campagne de mesure des retombées de poussières en périphérie du site en cause a été effectuée, en 2014 puis 2015, par le Laboratoire central du bâtiment et des travaux publics (LCBTP) mandaté par le maître d'ouvrage. Les résultats obtenus à l'issue de cette campagne ont amené à constater que les valeurs de retombées de poussières (y compris celles inhalables) recueillies étaient inférieures au seuil de 30 g/m<sup>2</sup>/mois fixé par la norme NF X 43-007. Sur le fondement de ces résultats, le maître d'ouvrage considère qu'il n'est pas attendu d'effets négatifs sur la santé des riverains de la carrière du Tahun, étant observé que cette carrière est en plusieurs points en situation plus favorable que la carrière des Chevrolais (production plus faible, contexte topographique avantageux, etc.). Enfin le maître d'ouvrage s'engage à réaliser dès les premières extractions, des mesures de prélèvement de poussières au niveau des zones habitées proches.

### **XIII. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS**

- Avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : Sur la base d'un arrêté préfectoral du 18 août 2015 pris à l'issue du dépôt en préfecture d'un dossier d'installation par la société Pigeon, obligation a été faite à cette dernière d'effectuer un diagnostic archéologique sur l'emprise de la carrière du Tahun dans les conditions précisées dans l'arrêté. Cette exigence se fonde sur la proximité d'un vestige archéologique référencé à la carte archéologique nationale sous le numéro EA 44067001, intéressant la période néolithique (menhir de Tahun). Elle s'impose en outre en raison de l'importance de la surface aménagée et exploitée.
- Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : En précisant que la commune de Guéméné-Penfao se situe dans l'aire de production des indications géographiques protégées (IGP) « bœuf du Maine », « Cidre de Bretagne » ou « Cidre breton », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne breton », « Val de Loire », « Volailles de Bretagne », « Volailles de Janzé », « Volailles d'Anceis » et de l'indication géographique du spiritueux « Whisky de « Bretagne », l'INAO ne formule aucune remarque sur le projet déposé par la Société Pigeon carrières.

### **XIV. CONSULTATION COMPLÉMENTAIRE**

La question de la circulation des camions de la carrière et de la sécurité routière sur le réseau départemental secondaire s'est posée dès le début de l'enquête :

- En raison d'une part, de l'intention affichée par le maître d'ouvrage lors de la réunion de présentation du dossier d'enquête au commissaire-enquêteur le 13 mars 2019, de modifier le schéma de trafic figurant dans le dossier d'enquête.

- En raison d'autre part, des premières réactions du public exprimées sur ce sujet auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

C'est pourquoi j'ai pris l'initiative d'auditionner le service en charge de la gestion du réseau routier départemental du Conseil départemental de Loire-Atlantique. Cette consultation s'est traduite par un rendez-vous, le 6 mai 2019 à Nozay, avec le responsable du service Aménagement de la Délégation de Châteaubriant, monsieur Sylvain Chalichard.

Cette consultation m'a permis de connaître la position du Département sur le projet de réouverture de la carrière du Tahun à la faveur des discussions engagées entre le maître d'ouvrage et le service Aménagement.

Le responsable du service Aménagement m'a précisé les observations qu'il avait fournies au préfet en novembre 2018 dans le cadre de l'instruction administrative du dossier déposé par la société Pigeon. Ces observations avaient amené le Conseil départemental à émettre un avis défavorable au projet qui cependant pourrait être levé par la prise, par le maître d'ouvrage, de mesures correctrices adaptées aux risques sur la conservation du domaine public routier départemental et sur la sécurité routière.

## XV. AVIS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Le Conseil municipal de Guéméné-Penfao a exprimé son avis sur le projet envisagé par la société Pigeon par délibération du en date du 10 avril 2019. Il a émis un avis favorable (à 23 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions) au projet d'exploitation de la carrière du Tahun et à celui de remblayer la fosse d'excavation. Cet avis est assorti de réserves suivantes :
  - Que le chantier soit totalement clos et interdit au public au moyen de clôtures adaptées et d'un signalétique adéquat ;
  - Que les entrées et sorties du chantier sur la route départementale n° 125 soient sécurisées ;
  - Que les futurs recrutements privilégient le tissu local ;
  - Que le plan de circulation des poids lourds présenté soit respecté ;
  - Que la qualité de l'eau rejetée après traitement soit contrôlée régulièrement par les services de l'État et fasse l'objet d'une communication publique.
- Le Conseil municipal de Derval a exprimé son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Pigeon par délibération en date du 5 avril 2019. Cet avis est favorable à la majorité des voix, 5 abstentions et une voix contre.
- Le Gâvre : Le Conseil municipal n'a pas délibéré sur le projet
- Conquereuil : Le Conseil municipal, après en avoir débattu, émet un avis favorable au projet déposé par la Société Pigeon carrières en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière au Tahun sur la commune de Guéméné-Penfao.
- Marsac-sur-Don : Le conseil municipal a délibéré en séance du 27 mai 2019, soit au-delà du délai de 15 jours à partir du dernier jour de l'enquête, fixé dans l'arrêté du préfet du 8 mars 2019. Cela étant la délibération qui m'a été transmise par

courriel se conclut par un avis favorable, à la majorité des membres du Conseil, à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société Pigeon Carrières.

## XVI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

### A. Opérations préalables à l'enquête

L'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 8 mars 2019 fixe les modalités d'organisation de l'enquête. Il précise notamment les dates permettant au public de rencontrer le commissaire-enquêteur. Ainsi l'enquête publique a été ouverte sur la période du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 3 mai 20189, soit une durée de trente-trois jours consécutifs.

Une réunion a été organisée le 13 mars 2019, en mairie de Guéméné-Penfao, entre le commissaire-enquêteur, le maître d'ouvrage du projet de réouverture de la carrière du Tahun, représenté par son directeur général, monsieur Guy Lemoigne et un représentant élu de la commune de Guéméné-Penfao, monsieur Serge Besnier, adjoint au maire, délégué à l'agriculture et à la voirie rurale et en charge de la section de commune de Guénouvry. Cette réunion avait été précédée, quelques jours avant, de l'envoi, par voie numérique, du dossier d'enquête, permettant au commissaire-enquêteur d'avoir d'ores et déjà un bon aperçu de la consistance du projet et de ses impacts sur l'environnements. Un projet d'affichage de l'avis d'enquête publique sur site avait été porté en en outre à la connaissance du commissaire-enquêteur par la mairie de Guéméné-Penfao.

La réunion a permis en particulier :

- De prendre acte de la composition du dossier ;
- D'évoquer la situation du site aujourd'hui dans son environnement humain : le site est fermé au public depuis plusieurs années mais est épisodiquement utilisé comme terrain de rassemblement autour de la musique électronique, rassemblements qualifiés de « rave party ». Cette situation est source de nuisances diverses pour la population environnante : bruit, encombrement des voies publiques (dont la RD n°125) en raison de stationnements anarchiques, déchets déposés en pleine nature. La gendarmerie est régulièrement amenée à intervenir pour sanctionner les débordements constatés.
- D'échanger sur quelques points particuliers du projet, pouvant soulever des interrogations de la part du public. Ainsi, notamment a été abordée, la question de l'utilisation de la voirie départementale pour la desserte de la carrière, le transport des matériaux et les trafics routiers correspondants ;
- D'arrêter définitivement le dispositif d'affichage sur site après visite sur le terrain.
- De préciser le lieu de réception du public par le commissaire-enquêteur en mairie de Guéméné-Penfao, service de l'urbanisme.
- De vérifier le placement du poste informatique à l'accueil du service de l'urbanisme permettant la consultation du dossier par le public

La réunion en mairie s'est poursuivie par une visite sur le terrain qui a permis au commissaire-enquêteur de visualise le site d'exploitation et son environnement élargi, d'appréhender la topographie des lieux et la nature des paysages. Le déplacement a permis au commissaire-enquêteur de valider et contrôler la mise en place effective de l'affichage sur le site d'exploitation et ses alentours.

## B. Publicité, affichage et information du public

Le projet de réouverture de la carrière de Tahun n'a pas fait l'objet de concertation préalable.

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique a été effectué dans les délais réglementaires à la mairie de Guéméné-Penfao et dans les quatre mairies concernées par le rayon d'affichage de 3km. autour du site du Tahun, à savoir les mairies de Derval, Conquereuil, Le Gâvre et Marsac-sur-Don. Ces affichages ont été effectués le 14 et 15 mars 2019 selon les mairies :

- Guéméné-Penfao : L'avis d'enquête publique de couleur jaune et au format A4 a été apposé sur le panneau d'affichage en façade du bâtiment du service de l'urbanisme, place de la mairie.
- Derval : L'avis d'enquête publique de couleur jaune et au format A4 a été apposé sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de la mairie. Lors de ma visite sur place j'ai demandé de compléter cet affichage par un affichage de l'arrêté préfectoral à l'intérieur des locaux de la mairie
- Conquereuil : L'avis d'enquête publique de couleur jaune et au format A2 a été apposé sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parking de la mairie. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été affiché à l'intérieur du bâtiment de la mairie, dans l'espace d'accueil.
- Le Gâvre : L'avis d'enquête publique au format A4 a été apposé sur le panneau d'affichage municipal extérieur. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été affiché à l'intérieur du bâtiment de la mairie, dans le hall d'accueil.
- Marsac-sur-Don : : L'avis d'enquête publique au format A4 et l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ont été affichés sur le panneau d'affichage municipal extérieur, très visible pour les habitants se rendant à la mairie. En raison de travaux importants de rénovation du bâtiment principal de la mairie, l'affichage interne n'a pu être effectué.

De plus l'annonce de l'enquête publique à destination de la population locale a été opérée à l'initiative de la mairie de Guéméné-Penfao, sur panneau d'affichage déroulant situé dans le bourg, place Simon, au carrefour urbain des RD n° 775 et 3. Le message affiché précise la tenue des permanences du commissaire-enquêteur pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2019, à la Maison des permanences, proche du bâtiment principal de la mairie. Ce panneau est resté en fonctionnement pendant toute la durée de l'enquête.

L'annonce de l'enquête publique n'a pu être effectuée dans le journal municipal, publié en début d'année, alors que les dates de l'enquête publique et la nomination du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Nantes n'était pas encore arrêtées à cette date.

L'information sur la tenue de l'enquête publique a été opérée en mars 2019, avant même le démarrage de l'enquête, sur le site internet de la ville de Guéméné-Penfao. L'information figure en page d'accueil avec un renvoi pour obtenir le contenu complet de l'avis d'enquête publique, comportant donc, de façon très visible, les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur. L'information précise l'adresse permettant au public de formuler ses observations par voie électronique « eppigeonguemene@gmail.com ».

En outre l'avis d'enquête et le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique suivant le cheminement suivant : politiques publiques/environnement/installations classées-carrières/carrière du Tahun

Un poste informatique permettant au public d'accéder au dossier d'enquête publique sous sa forme numérique, a bien été installé, pendant la durée de l'enquête publique, dans le hall d'accueil de la Mairie de Guéméné-Penfao, suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 8 mars 2019, en son article 4.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain aux alentours de la carrière a été arrêté, conjointement entre le commissaire-enquêteur et la mairie de Guéméné-Penfao. Le réseau de voies (routes départementales et chemins ruraux) qui ceinturent complètement le site de la carrière a été privilégié pour l'implantation des panneaux d'affichage. Sur ce réseau les emplacements ont été choisis en tant que lieux de passage les plus fréquentés ou en tant que points singuliers.

C'est ainsi que le dispositif retenu a été le suivant :

- Un panneau d'affichage 1, au carrefour de la RD n° 125 et de la RD n° 42, à l'ouest du site d'exploitation ;
- Un panneau d'affichage 2, au carrefour de la RD n° 125 et le Chemin rural dit « Les vallées » ;
- Un panneau d'affichage 3, sur la RD n° 125, en rive Nord, à l'entrée de la carrière (entrée à ce jour condamnée) ;
- Un panneau d'affichage 4, sur la RD n° 125, en rive sud, en façade de la parcelle n° 11, rattachée à l'exploitation ;
- Un panneau d'affichage 5, sur la RD n° 125, au croisement de cette voie avec le chemin rural accédant à la Chapelle du Lieu Saint, à l'est de la carrière.
- Un panneau d'affichage 6, sur la RD n° 125, au croisement de cette voie avec le chemin rural n° 9 des Rivières au Tahun ;
- Un panneau d'affichage 7, sur le chemin rural n° 9 des Rivières au Tahun, à l'entrée de la voie d'accès à la Chapelle des Lieux saints ;
- Un panneau d'affichage 8, sur le chemin rural dit de La Lande du Lieu-saint, à l'est du périmètre de la carrière et correspondant à une ancienne entrée.
- Un panneau d'affichage 9, sur la RD n° 42, au croisement de la voie des rivières, à l'entrée du hameau des rivières.

L'ensemble des affichages ci-avant cités ont été effectués au format A2 sur fond jaune, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Le plan ci-après repère les points d'affichage :





A l'occasion de ma permanence du samedi 27 avril 2019 j'ai effectué un contrôle du maintien de la publicité. J'ai pu ce jour constater la disparition de l'affichage n° 8 situé à l'entrée du hameau du Tahun que j'ai signalé immédiatement à la mairie de Guéméné-Penfao. Cette dernière a procédé à la remise en place du panneau en cause les premiers jours de la semaine suivante. A l'occasion de ma dernière permanence, soit le vendredi 3 mai 2019, jour de la clôture de l'enquête j'ai constaté, à nouveau, l'absence du panneau d'affichage à l'entrée du hameau du Tahun, ce qui relève manifestement d'un acte de malveillance.

Un certificat d'affichage, signé du maître d'ouvrage, a été remis au commissaire-enquêteur lors de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse des observations du public en mairie de Guéméné-Penfao. Ce certificat, daté du 9 mai 2019, atteste de l'affichage sur site, sur la période du jeudi 14 mars jusqu'au 4 mai 2019.

L'affichage en mairie de Guéméné-Penfao a fait l'objet d'un certificat, daté du 16 mai 2019, portant sur la période du 11 mars au 16 mai 2019. Ce certificat m'a été transmis le 16 mai 2019.

Les communes situées dans le rayon d'affichage m'ont également fait parvenir les certificats d'affichage attestant de l'affichage en mairie pendant la période de l'enquête publique :

- certificat d'affichage de monsieur le maire de Conquereuil, signé le 6 mai 2019, attestant de l'affichage sur la période du 15 mars au 6 mai 2019 ;
- certificat d'affichage de monsieur le maire du Gâvre, signé le 6 mai 2019, attestant de l'affichage sur la période du 14 mars au 3 mai 2019 ;

- certificat d'affichage de monsieur le maire de Marsac-sur-Don signé le 15 mai 2019, attestant de l'affichage sur la période du 15 mars au 3 mai 2019 ;
- certificat d'affichage de monsieur le maire de Derval, signé le 17 mai 2019, attestant de l'affichage sur la période du 15 mars au 7 mai 2019.

Les insertions dans la presse légale ont été effectuées, par les services de la Préfecture de Loire-Atlantique, dans les conditions prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement, à savoir dans deux journaux régionaux, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours qui suivent le démarrage de celle-ci :

<b>1<sup>ère</sup> parution</b>	Ouest-France - édition départementale	15/03/2019
	Presse-Océan	15/03/2019

<b>2<sup>ème</sup> parution</b>	Ouest-France - édition départementale	1/04/2019
	Presse-Océan	1/04/2019

De plus un article de presse a été publié dans le journal Ouest-France du samedi 27 avril 2019, précisant, en information locale, les dates et heures des permanences restantes du commissaire-enquêteur, soit le 27 avril et 3 mai 2019, sur le projet d'exploitation de la carrière du Tahun et indiquant également l'adresse électronique dédiée permettant au public de formuler ses observations. Une information de même nature a été publiée dans le journal « L'éclaireur de Châteaubriant », dans les nouvelles locales « en bref » le vendredi 3 mai, dernier jour de l'enquête.

## **XVII. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **A. Permanences du commissaire-enquêteur**

Conformément à l'arrêté de monsieur le préfet de Loire-Atlantique du 8 mars 2019, fixant les conditions de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences dans les locaux de la mairie de Guéméné-Penfao :

- Le lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019, ouverture de l'enquête publique, de 9h. à 12h.
- Le mercredi 10 avril 2019, de 14h. à 17h.
- Le jeudi 18 avril 2019, de 14h. à 17h.
- Le samedi 27 septembre 2019, de 9h. à 12h.
- Le vendredi 3 mai 2019, jour de clôture de l'enquête publique, de 13h.30 à 16h.30.

Les permanences se sont tenues dans un bureau ouvert sur un hall d'accueil présentant de bonnes conditions de réception du public.

### **B. Observations recueillies auprès du public**

Les observations du public ont été recueillies dans les formes prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, soit :

- Par inscription manuelle sur le registre d'enquête par son auteur pendant la période réglementaire ;
  - Par voie orale auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de Guéméné-Penfao, à l'issue d'un échange verbal avec le visiteur ;
  - Par courrier adressé en mairie, à l'intention du commissaire-enquêteur, Le courrier est alors inséré dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ;
  - Par voie électronique à l'adresse dédiée. « eppigeonguemene@gmail.com »,
- Une pétition m'a été remise en cours d'enquête, confirmée et complétée par 31 signatures et a fait l'objet d'un envoi par messagerie à l'adresse dédiée à l'enquête.

Les observations sont reportées ci-après, numérotées de 1 à 15 dans leur ordre d'arrivée et sont repérées, en fonction de leur mode de transmission, avec les lettres :

R : inscription manuscrite au registre d'enquête ;

O : observation recueillie oralement au cours des permanences en mairie ;

C : courrier adressé au commissaire-enquêteur ;

M : document reçu sur boîte mail dédiée. « eppigeonguemene@gmail.com », sachant qu'une même observation a pu être déposée en utilisant plusieurs modes de transmission.

**1 - O - Monsieur Charles Picot et son épouse Madame Danièle Picot**, habitent au 22 du hameau du Tahun (parcelle n°52) et sont de plus propriétaires d'un garage en bordure de la RD n°125. Installés au Tahun depuis 1977, ils ont connu la carrière exploitée alors par la société Baglione et les nuisances que cette exploitation entraînaient. Ils s'opposent aujourd'hui à la réouverture du site en raison des multiples nuisances de l'activité projetée : ondes de choc des tirs de mine, bruits des matériels de concassage, retombées de poussières aggravées par la situation en creux du hameau du Tahun, et enfin passages des camions en voie étroite au cœur du hameau du Tahun.

**2 - M - Redon agglomération**, qui regroupe 31 communes pour plus de 68 000 habitants au confins des trois départements de Loire-Atlantique, Morbihan et Ille-et-Vilaine émet un avis favorable au projet d'exploitation de la carrière du Tahun par la Société Pigeon. Sous la signature de son président, Monsieur Jean-François Mary, cet avis favorable est justifié par le fait, d'une part que l'exploitation locale envisagée est de nature à satisfaire les besoins en granulats tout en limitant les déplacements routiers et, d'autre part, que la Société Pigeon a apporté une réponse satisfaisante sur la question des contraintes d'accès et d'émissions de poussières de silice mise en avant la MRAe dans son avis du 7 février 2019.

**3 - O - Madame Guyot** demeurant au 28 du hameau du Tahun (parcelle n° 158) précise que sa maison d'habitation se situe en bordure immédiate de la RD n°125. Elle craint, une fois la remise en exploitation de la carrière :

- le bruit de la circulation des camions. Elle s'interroge sur le nombre réel de passages de camions liés à la carrière : camions de la société Pigeon mais aussi camions transportant des matériaux inertes destinés à la future décharge.

- les risques d'accident lors du croisement entre deux camions au droit de sa maison en particulier, sachant que la chaussée est étroite et que son accès, en voiture, sur la RD, est dangereux en raison du manque de visibilité ;
- les risques de retombées de poussières ;

**4 - O- Monsieur Jacques Gauthier**, conseiller municipal de Guéméné-Penfao, me questionne sur la durée de l'exploitation et demande si la création de 3 emplois directs prévus en exploitation seront effectivement des emplois nouveaux ou s'ils proviendront d'un transfert de personnel de la société Pigeon.

**5 - O - Madame Sophie Baron**, habitante de Guéméné-Penfao invite les élus de Guéméné-Penfao à prendre conscience de la qualité du site de la carrière du Tahun qui, de son point de vue, est remarquable par la qualité du paysage (notamment, son plan d'eau, ses fronts de taille et sa flore de recolonisation). La carrière, en son état actuel, possède un potentiel naturel qui mérite d'être conservé au prix de quelques aménagements de mise en valeur et de sécurisation, pour devenir un lieu de promenade, de pique-nique et de découverte de la nature. Peu de sites de la qualité paysagère équivalente à celle de la carrière du Tahun se situent à proximité de Guéméné-Penfao.

**6 - O/R - Monsieur Gérard Clodic** qui habite le hameau de Dastres voudrait connaître la durée, par jour, des opérations concassage/broyage, sources de bruits plus ou moins continus. Il craint, à l'occasion des tirs de mine, la propagation des ondes dans le sol et les fractures de sols à proximité des habitations du hameau du Tahun. Lesdites habitations, construites sur sol argile en terre et pierre, sans dalle ou chaînage béton, risquent d'être endommagées. Il craint en outre les nuisances sonores générées sur les axes routiers par le trafic des camions de l'entreprise. Enfin il déplore l'absence de concertation préalable, ne serait-ce que pour présenter les impacts du projet sur la population locale pendant la phase d'élaboration du projet, concertation qui aurait dû associer étroitement au moins les riverains les plus concernés.

A l'issue d'un échange avec le commissaire-enquêteur, monsieur Clodic écrit ses observations sur le registre d'enquête en exprimant son opposition au projet et tout en émettant des doutes sur la sincérité de l'étude acoustique et de ses conclusions qu'il juge a priori trop favorables pour le futur exploitant.

**7 - O/R - Madame Isabelle Cariou-Cummins**, habitante de Guéméné-Penfao, considère que la carrière du Tahun représente aujourd'hui un magnifique lieu de promenade et de distraction, utilisé pour la baignade, le plongeon et le repos de nombreux habitants de la commune et de ses environs. Elle mesure les risques inhérents au maintien des lieux en termes d'éboulements et de propreté et reconnaît les nuisances engendrées par les « rave-party » et autres rassemblements non autorisés en un lieu privé. Pour autant elle regrette que le potentiel touristique du site ne puisse être développé. Elle considère que la municipalité de Guéméné-Penfao aurait dû engager, très en amont du projet de réouverture de la carrière, une réflexion sur le devenir du site. A cet égard elle cite l'exemple de la carrière de Bénouga à Saint Gildas des bois qui selon elle est une réussite en termes d'aménagement. Enfin elle met en avant les nuisances nouvelles apportées par

la remise en marche des activités d'extraction pour le voisinage, en termes de bruit, vibrations, poussières et passage de camions. Elle confirme ses propos en les portant sur le registre d'enquête.

**8 - O/M - Madame Nina Polnikoff** habite dans le département du Morbihan mais est ancienne habitante du hameau du Tahun. Elle est accompagnée de monsieur et madame Charles et Danièle Picot qui ont déjà rencontré le commissaire-enquêteur, Madame Polnikoff exprime une franche opposition au projet de réouverture de la carrière du Tahun Elle présente de nombreuses remarques qu'elle entend formaliser par courriel. Cette formalisation s'est concrétisée par 2 envois successifs, par courriel sur la messagerie dédiée à l'enquête publique : un courriel transmis le 28 avril 2019 puis un courriel transmis le 1<sup>er</sup> mai 2019, reprenant et complétant le document initial et signé par 31 personnes habitant le hameau du Tahun et donnant ainsi à ce document la forme d'une pétition. Par message du 2 mai 2019, madame Polnikoff fait état d'informations qui lui ont été rapportées par une personne habitant (au Pâtis), à proximité d'une carrière n'appartenant pas toutefois à la Société Pigeon. Cette personne se plaint des émissions de poussières provenant de la carrière en affirmant que l'exploitant ne respectait pas ses obligations d'arrosage sur lesquelles il s'était engagé.

Les remarques formulées dans la pétition peuvent être classées et synthétisées de la façon suivante :

- Erreurs et insuffisances du dossier d'enquête (autorisant de mettre en doute la sincérité globale des informations présentées) :
  - Erreur sur la population de proximité : 17 personnes au lieu de 7 annoncées ;
  - 1 puits chez Monsieur et madame Picot et la source de la chapelle du Lieu-saint, non recensés et susceptibles d'être affectées par l'exploitation ;
  - Non prise en compte de la révision du SCoT approuvée en 2016 ;
  - Erreurs sur les débits d'exhaure (59,3m<sup>3</sup>/h. au lieu de 29,5m<sup>3</sup>/h.) non corrigées malgré les remarques de la MRAe à ce sujet.
  - Des données obsolètes, des incohérences démontrant l'usage abusif de « Copier/Coller » et surtout l'absence de relecture de contrôle du dossier avant son envoi en préfecture ;
  
- Carence dans la communication :

Rien n'a été fait pour faciliter l'accès à la connaissance du projet :

  - Un article dans la presse locale de presse paru tardivement le 27 avril 2019 ;
  - Affiche (avis d'enquête publique) absente à l'entrée du village du Tahun ;
  - la délibération du Conseil municipal de Guéméné-Penfao, approuvant le projet, aurait dû intervenir à l'issue de l'enquête publique afin de connaître la position des habitants du Tahun sur le projet.

- Atteinte au patrimoine naturel et culturel
  - Incohérence du PLU de Guéméné-Penfao, sur le secteur du Tahun, avec les orientations du SCoT révisé qui préconisent, notamment, la qualité de l'eau et la préservation de de toute dégradation du patrimoine ;
  - L'étude visuelle ne concerne que la période où la végétation est florissante et non en période hivernale beaucoup moins favorable à cet égard ;
  - La Chapelle des Lieux-saints représente un lieu de culte accueillant de nombreux pèlerins dont l'ambiance et la sérénité doivent être respectées ;
  - La Chapelle des Lieux-saints constitue de plus un lieu touristique à mettre en valeur ;
  - le site de la carrière est d'une grande beauté en son état actuel et procure quiétude et sérénité à ces visiteurs. Il constitue un élément du patrimoine naturel qui est à préserver. Il appartient au « chemin des crêtes » du Pays de Redon-Bretagne-Sud d'intérêt touristique indéniable.
  
- Atteinte à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :
  - Aucune analyse de l'eau de la source de la Chapelle du Lieu-Saint n'a été effectuée ;
  - Risque de pollution du ruisseau du Tahun, du Don et de ces zones humides adjacentes ;
  - Le contrôle de la qualité des eaux en sortie d'exploitation, basé sur la modification de la couleur de celles-ci, est notoirement insuffisant. Une analyse des métaux lourds doit être requise.
  - Le site Chapelle des Lieux-saints comporte une source qui se jette dans le ruisseau du Tahun et dont les pèlerins consomment l'eau. La qualité de cette eau doit être contrôlée.
  - La proximité immédiate de la carrière de la ZNIEFF de Guéméné-Penfao et de la trame verte et bleue, constituent une atteinte à ce milieu sensible ;
  - Absence de d'analyse géotechnique et géochimique du sol, préalable à l'accueil de déchets inertes sur le site ;
  
- Nuisances liées au trafic routier :
  - Non prise en compte des observations de la MRAe en ce qui concerne la capacité du réseau routier (largeur des voies, virages...) à supporter le trafic des camions de la carrière pouvant amener à devoir procéder à des adaptations de ce réseau ;
  - Absence de conclusions de la part du maître d'ouvrage sur les observations de la MRAe à la suite des contacts pris sur ce point avec les services du Conseil départemental ;
  - Risques d'accidents de la circulation par les camions de 30 tonnes, en traversée des hameaux avec un risque aggravé sur les points de

ramassage scolaire, risque d'accidents entre véhicules en traversée de la RD n° 125 entre la carrière et le lieu de stockage au sud de la voie. Le hameau du Tahun, avec ses habitations et sorties de véhicules en bordure immédiate de la RD n° 125, est particulièrement impacté :

- Retombées de poussières :
  - La situation du hameau du Tahun, très proche de la carrière, en cuvette et sous influence des vents dominants, expose le hameau à des retombées de poussières massives ;
  - L'utilisation de l'analyse des poussières effectuée en 2014 sur le site de la carrière des Chevrolais à Martigné-Ferchaud, supposée être comparable à la carrière du Tahun, n'est pas convaincante dans la mesure il n'est pas établi que les constructions proches du lieu d'extraction de la carrière des Chevrolais sont implantées dans un environnement comparable à celui du hameau du Tahun (éloignement, topographie des lieux, vents dominants) ;
  - Absence de plan de surveillance des poussières ;
  - Aucune étude géologique des roches actuelles, pour en déterminer le taux de silice, n'a été prévue (analyse du taux de silice demandée par la MRAe) ;
  - Aucunes mesures correctives n'ont été prévues dans l'hypothèse où, en cours d'exploitation, les mesures de poussières mettraient en évidence un risque sanitaire pour la population environnante.
  
- Nuisances sonores :
  - Absence de sincérité de l'étude de bruit : : Les niveaux sonores ambiants actuels ont été surévalués pour limiter faussement les émergences attendues et respecter ainsi les seuils admissibles ;
  - Un quatrième point de mesures sonores aurait dû être prévu à proximité de la Chapelle des Lieux-saints car la tranquillité du lieu doit être garantie ;
  
- Protection de la faune/flore :
  - La faune présente sur le site va obligatoirement être perturbée y compris celle de la ZNIEFF et la trame verte et bleue, toutes deux très proches du lieu d'extraction ;
  - Il n'est pas établi que le complexe écologique prévue sur la parcelle cadastrée XK n° 77 remplisse son rôle de conservatoire biologique. Que deviendra à terme cette parcelle n° 77 dont l'exploitant n'est pas le propriétaire sachant que le site deviendra une installation de stockage de déchets ?

9 - M - **Madame Michèle Picot**, par courriel à l'adresse dédiée à l'enquête publique, en date du 28 avril, se déclare propriétaire de 2 unités d'habitation dans le hameau du Tahun.

Elle indique rejoindre pleinement les revendications des habitants du Tahun, exprimées dans la pétition initiée par madame Polnikoff

**10 - M - Monsieur Xavier Picot** reprend à son compte les observations contenues dans la pétition initiée par madame Polnikoff en précisant qu'il a déjà subi les nuisances de la carrière du Tahun du temps où celle-ci était exploitée par l'entreprise Charrier. Il met en avant les nuisances visuelles, sonores, de retombées de poussières, de défilement de camions peu respectueux des limitations de vitesse et enfin d'atteinte au patrimoine naturel et culturel (chapelle des Lieux-saints). Ce sont autant de nuisances, et d'autres encore, que les habitants du hameau du Tahun subiront si la carrière devait être rouverte.

**11 - O - Monsieur et madame Michel Culo accompagnés de Madame Guyot**, habitent du hameau du Tahun. Ils ne se déclarent pas à priori contre le principe d'un projet de réouverture de la carrière du Tahun mais mettent en avant les nuisances que l'exploitation va entraîner plus particulièrement pour les 32 habitants du hameau :

- le bruit et les retombées de poussières.

- Le passage des camions et leur croisement sur une voie étroite (la RD n° 125) alors que des habitations sont en bordure immédiate de chaussée. Madame Guyot demande qu'un aménagement particulier soit réalisé, devant chez elle, par le Département gestionnaire de la voie, pour lui permettre de sortir son véhicule en toute sécurité.

Ils considèrent que l'itinéraire de camions prévu par la RD n° 25 au Tahun n'est pas acceptable. De plus le nombre de passage de camions porté au dossier d'enquête ne semble pas prendre en compte les camions qui viendront remplir la fosse d'extraction de matériaux inertes. Leur nombre de ces derniers n'a pas été estimé et cela minimise donc le trafic réel annoncé. En tout état de cause et même en situation actuelle d'inactivité de la carrière le passage des camions en traversée du Tahun est dangereuse, les véhicules ne respectant pas la limitation de vitesse de 70km. /h. Celle-ci devrait être abaissée à 30 km. /h.

Enfin est mise en avant la question de la dépollution du site, notamment en fond de fosse d'extraction avant que cette fosse soit comblée avec des matériaux inertes.

Ils regrettent que le voisinage, au moins celui proche de la carrière, n'ait pas été consulté sur le projet avant l'enquête publique elle-même.

**12 - O - Mme Bonnet Marie-Thérèse et sa voisine Madame Baudel** qui habitent le hameau de Dastres craignent les risques de nuisances de la carrière si celle-ci est de nouveau exploitée : bruits, poussières, passage des camions. Elles estiment que le site en son état actuel est très agréable.

**13 - O/R - Monsieur Jean Perraud, Maire de Conquereuil**, indique avoir reçu le directeur général de la Société Pigeon sur le projet de réouverture de la carrière. Il ne s'oppose pas au passage des camions de la carrière par Conquereuil avant de rejoindre la RD n° 775. Il estime cependant que la RD n° 42 devrait être élargie et qu'une révision des vitesses autorisées par le Département sur les voies empruntées par les camions de la société Pigeon devraient être envisagée compte-tenu des caractéristiques actuelles de ces voies. La réouverture de la carrière devrait mettre fin aux occupations occasionnelles



sauvages et sources de nuisances de tous ordres. La question du traitement de l'eau rejetée dans le milieu naturel, en exploitation, mérite une attention particulière.

**14 - O/M - Madame Blain** a acheté en 2018, une maison au 34 du Tahun (parcelle n° 176), avec un atelier en vue de développer une activité de yoga en qualité d'auto-entrepreneuse. Elle s'oppose à la réalisation du projet dans la mesure où elle considère que cette activité ne peut valablement s'exercer que dans le calme et la tranquillité. Elle craint à cet égard les bruits et les poussières produits par l'exploitation de la carrière et la circulation des poids-lourds. Elle convient que les bruits de voisinage, sur le site de la carrière, causés en certaines circonstances, principalement en fin de semaine et en été, constituent une gêne mais ceux-ci lui apparaissent sans commune mesure avec les nuisances d'une carrière en exploitation. Son bien fraîchement acquis sera fortement dévalorisé si la carrière reprend son activité. Elle indique venir en appui de la pétition transmise par madame Polnikoff et avoir transmis ce jour un courriel sur la messagerie dédiée de l'enquête publique.

**15 - O/R/M - Madame Christel Guyot**, habitante du hameau du Tahun et signataire de la pétition d'opposition au projet me remet un document présentant ses observations et expose ses motifs d'opposition au projet de la Société Pigeon qu'elle confirme par courriel. Ces motifs d'opposition peuvent être synthétisés comme suit :

- Taux de silice des poussières non évalué dès le départ et donc risque sur la santé humaine ;
  - Retombées de poussières dans les maisons et jardins ;
  - Bruit : des tirs de mine, du concassage et des passages de camions ;
  - Risque d'accidents des camions avec les véhicules privés sortant des habitations du Tahun, en bordure directe de la route départementale qui ne comporte pas de trottoirs (risque déjà existant mais aggravé par l'augmentation importante du nombre de camions). La vitesse doit être limitée à 50 ou 30 km. /h. au Tahun
- Elle conteste le nombre d'habitations recensées dans le dossier d'enquête publique qui, en réalité selon elle, s'élèverait à 17 résidences permanentes.
- Elle exige par ailleurs que la Société Pigeon réalise un nouvel aménagement pour sortir de chez elle en sécurité.

## **XVIII. ANALYSE ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Au cours de l'enquête, 15 personnes ou groupes de personnes se sont manifestés sous les diverses formes prévues par l'arrêté préfectoral se subdivisant comme suit :

- 11 par voie orale dans le cadre d'un échange avec le commissaire-enquêteur lors des permanences en mairie ;
  - 3 par inscription sur le registre d'enquête ;
  - 1 courrier inséré dans le registre d'enquête, sous la forme d'une note écrite remise en permanence du commissaire-enquêteur ;
  - 6 par messagerie à l'adresse électronique [eppigeonquemene@gmail.com](mailto:eppigeonquemene@gmail.com).
- 6 personnes ont utilisé plusieurs modes d'expression pour la même observation.

- Sur l'ensemble des observations reçues 3 sont favorables au projet.

Les observations d'opposition recueillies peuvent être classées comme suit, en fonction des thématiques abordées :

Thèmes		Nombre d'observations
Absence de communication et de concertation	Clodic/Cariou/Culo/polnikoff	4
Erreurs et incohérence du dossier	Polnikoff	1
Nuisances sonores (installations et camions) ondes de choc - contestation de l'étude acoustique	C. Picot/Clodic/Cariou/Culo/Bonnet/Baudel/X. Picot/Blain/Guyot/Polnikoff	10
Passage dangereux des camions/réseau routier inadapté	C. Picot/Guyot/X. Picot/Culo/Cariou/Bonnet/Baudel/Blain/Polnikoff	9
Retombées de poussières	C. Picot/Guyot/Cariou/X. Picot/Bonnet/Baudel/Blain/Guyot/polnikoff	9
Risque de pollution des eaux	Polnikoff	1
Pérennité des mesures d'accompagnement (espace écologique)	Polnikoff	1
Atteintes au paysage et au patrimoine	Baron/Cariou/Xavier Picot/ Polnikoff/	4

## XIX. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le procès-verbal de synthèse des observations du public, daté du 9 mai 2019, a été remis ce même jour au représentant de la Société Pigeon carrières en la personne de son directeur général, monsieur Guy Lemoigne, Cette remise a été effectuée au cours d'une réunion organisée à la mairie de Guéméné-Penfao, outre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage, la réunion regroupait :

- madame Isabelle Barathon-Bazelle, première adjointe au maire,
- monsieur Serge Besnier, deuxième adjoint au maire,
- Madame Christine Houillier, troisième adjointe au maire ;
- Monsieur Daniel Legendre, quatrième adjoint au maire ;

- madame Blaise, directrice générale des services.

Ce procès-verbal reprend de façon détaillée l'ensemble des 15 observations émises, comprenant la pétition de 31 signataires. Il est complété par un développement attirant l'attention du maître d'ouvrage sur quelques thématiques sur lesquelles des précisions sont attendues.

La réunion de remise du procès-verbal de synthèse a été l'occasion de préciser le sentiment général du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête, d'apporter quelques commentaires sur le contenu global des observations et de permettre un échange entre le maître d'ouvrage et les élus de la commune de Guéméné-Penfao. La question de la sécurité routière sur les routes départementales empruntées par les camions de la carrière n'a pas manqué d'être abordée.

## XX. RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCÈS—VERBAL DE SYNTHÈSE

Par courrier postal daté du 23 mai 2019, le maître d'ouvrage a apporté réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public sous la forme d'un « Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique du 02/04/2019 au 03/05/2019 ». A ce mémoire sont annexés les pièces suivantes :

- Courrier du 22 mai 2019 de la Société Pigeon, adressé à la Délégation de Châteaubriant du Conseil départemental.
- Note relative à la silice dans les grès d'Abbaretz..
- Note complémentaire relative au trafic routier.
- Carte de localisation des panneaux d'affichage de l'enquête publique.

Le mémoire reprend les 15 interventions enregistrées lors de l'enquête et répond à chacune d'entre elles de façon donc personnalisée ainsi qu'aux demandes d'explicitation présentées, en fin de procès-verbal, par le commissaire-enquêteur.

Regroupées par thèmes, les observations, oppositions et autres commentaires émis ont amené de la part du maître d'ouvrage les réponses synthétisées suivantes :

**1 - Craintes des ondes de chocs des tirs de mines :** : La fréquence des tirs de mines sera seulement d'un tir par semaine en moyenne. Le maître d'ouvrage précise que les techniques de tirs de mines ont fortement évolué entre aujourd'hui et l'époque, il ya quelque 25 ans, où l'exploitation de la carrière du Tahun était de la responsabilité de la Société Charrier, époque qu'une partie des habitants du hameau du Tahun ont pu connaître. De plus, par expérience, les mesures de surveillance des vibrations effectuées sur les carrières Pigeon n'atteignent jamais les valeurs réglementaires maximales. Situé à 1,3 kilomètres de la carrière le hameau de Dastres est trop éloigné pour souffrir des ondes de vibration lors des tirs de mines.

**2 - Nuisances sonores :**

S'agissant des matériels de concassage, le maître d'ouvrage précise que les unités mobiles de concassage seront positionnées en fond d'excavation et non pas en hauteur comme

c'était le cas autrefois lors de l'exploitation par la société Charrier, Cette position du matériel en contre-bas (à - 20 mètres) est de nature à atténuer les émissions sonores. S'agissant de l'étude acoustique, dont la sincérité a été contestée, le maître d'ouvrage confirme la réalité des résultats obtenus à la fois en ce qui concerne le niveau sonore initial et en ce qui concerne le niveau sonore obtenu par modélisation. Ainsi le niveau sonore initial mesuré à hauteur de 45 à 52 dB(A) est bien celui d'un environnement calme à relativement calme observable en zone de campagne comportant des voies de dessertes. Quant au niveau sonore obtenu par modélisation, celui-ci, selon le maître d'ouvrage a bien pris en compte les bruits générés par l'ensemble des installations : pelles hydraulique, atelier de foration, groupes mobiles de concassage/criblage, fonctionnement d'un dumper, d'une chargeuse, circulation de camions à l'intérieur du site.

### **3 - Retombées de poussières (silice) :**

Le maître d'ouvrage rappelle les dispositifs techniques et modes opératoires retenus sur l'ensemble du site d'extraction (point de foration, piste et voies d'accès, aires de chargement et de stockage) pour limiter les retombées de poussières sur les habitations proches du site d'exploitation. Les techniques employées sont les dépoussiérage, l'arrosage, le nettoyage, la limitation des stocks de matériaux et la limitation des vitesses des matériels sur les pistes. Il rappelle son engagement de procéder trimestriellement à des mesures de retombées de poussières au droit des tiers les plus proches. Un plan de retombées de poussières sera établi conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Concernant la teneur en silice, le maître d'ouvrage s'appuie sur une note technique établie par le laboratoire Carrières, béton, travaux publics (CBTP) filiale du groupe Pigeon et annexée au mémoire en réponse. Cette note confirme les similitudes pétrographiques<sup>2</sup> entre les grès d'Abbaretz de la carrière du Tahun et la roche exploitée dans des conditions satisfaisantes par la Société Pigeon sur le site de Martigné Ferchaud. Le maître d'ouvrage considère que la comparaison des 2 carrières, celle du Tahun et celle de Martigné Ferchaud demeure la meilleure approche pour apprécier le risque de retombées de poussières.

Le maître d'ouvrage met également en avant le savoir-faire en la matière de la Société Pigeon qui exploite plus de 50 sites : les suivis environnementaux réalisés démontrent que les résultats d'analyse en silice obtenus sont toujours conformes aux attentes de la réglementation.

### **4 - Passage des camions sur le réseau départemental secondaire et en voie étroite au cœur du hameau du Tahun, :**

Le maître d'ouvrage rappelle que le nombre de passages de camions liés à l'activité de la carrière sera compris entre 50 et 106 par jour en précisant que l'accueil de matériaux inertes n'engendrera pas de trafic supplémentaire du fait que les camions qui apporteront des matériaux inertes repartiront avec des granulats, ceci en application de contrats commerciaux.

---

<sup>2</sup> La pétrographie est la science ayant pour objet la description des roches et l'analyse de leurs caractères structuraux, minéralogique et chimiques et les relations de ces roches avec leur environnement géologique.

Il s'engage à ce qu'il n'y ait pas de passages de camions, en lien avec les activités de la carrière, qui traversent le hameau du Tahun. Il indique qu'à l'issue d'échanges avec le Conseil départemental en date du 17 mai 2019 concernant le trafic routier lié à l'exploitation de la carrière, il a été convenu les points suivants :

- Suppression de la circulation sur la RD n° 125 en direction du Tahun. Tous les camions transiteront par la RD n° 42. Les camions emprunteront la RD n° 125 sur environ 1 kilomètre vers l'ouest jusqu'au croisement avec la RD n° 42. Le trafic sera ensuite dirigé vers Conquereuil au nord et Le Gâvre au sud, pour rejoindre un réseau routier structurant.
- La Société Pigeon carrières abandonne l'exploitation de l'aire de stockage des matériaux située au sud de la carrière.
- Afin d'améliorer la visibilité de l'accès, les merlons seront aménagés (abaissement ou suppression partielle) au niveau de la sortie de la carrière.
- Le rejet des eaux traitées de la carrière s'effectuera dans le fossé le long de la RD n° 125. En fonction du comportement du fossé et des débuts d'affouillement éventuellement diagnostiqués, il sera posé des protections en béton préfabriquées aux endroits qui pourraient présenter un affouillement.
- la réalisation d'une plate-forme de stockage au sud de la RD n° 125 sur la parcelle n° 11 est abandonnée. De ce fait disparaît le risque routier de traversée de la RD n° 125 par les camions de la carrière ainsi que celui d'envol de poussières à partir de cette parcelle.
- Pour assurer la propreté de la route départementale en sortie de carrière, le pont bascule sera équipé d'un système de nettoyage de roues (de type lave-roues).

Un document annexé au mémoire en réponse, intitulé « complément relatif au trafic routier », apporte les éléments d'information et d'analyse ayant amené le maître d'ouvrage à modifier substantiellement le schéma des trafics routier des camions de la carrière tel qu'il figure dans le dossier d'enquête. Ainsi d'un schéma de répartition du trafic comportant 4 flux empruntant 2 routes départementales (les RD n° 125 et 42) le maître d'ouvrage propose de passer à un flux unique par la RD n° 42 (après une sortie de carrière de 1 km. sur la RD n° 125). 20 % du trafic seraient alors dirigés vers le sud, soit 10 camions par jour et 80% seraient dirigés vers le nord, via le bourg de Conquereuil, en direction de la RD n° 775.

Ce choix intervient sur la base des comptages routiers effectués au cours d'une campagne réalisée en décembre 2018 par le Conseil départemental de Loire-Atlantique portant sur 5 points de mesure sur la RD n° 42 entre Le Gâvre et la route départementale structurante n° 775. L'analyse des comptages amènent à conclure que la circulation sur la RD n° 42, évaluée aux alentours de 250 véhicules/jour, reste très modeste, en s'intensifiant toutefois à l'approche de Blain à hauteur de quelque 2000 véhicules/jour. Sur la base des prévisions du trafic de camions liés à l'activité de la carrière évalué à 25 camions par jour (soit 50 rotations) en production moyenne de 180 000tonnes/an et à 53 camions (soit 106 passages) en production maximale de 400 000tonnes/an, le maître d'ouvrage estime que le trafic des camions de la carrière sur la RD n° 42 serait compris entre un tiers et la moitié des camions circulant aux alentours du site et représenterait parallèlement 4% du trafic global (poids lourds et véhicules légers).

## **5 - Atteinte au paysage et au patrimoine :**

Le maître d'ouvrage précise que le site actuel de la carrière est un site privé fermé au public mais qui, malgré cela, est utilisé comme lieu de promenade et de baignade non sécurisé. Il indique que la remise en état des lieux après exploitation permettra au site de retrouver ses caractéristiques paysagères avec la création d'un plan d'eau de 6,5 hectares favorables à la colonisation par les amphibiens et reptiles et à la recolonisation végétale. Le site retrouvera donc son caractère naturel remarquable avec une sécurité d'accès qui n'existe pas aujourd'hui. Le maître d'ouvrage n'exclut pas la possibilité d'étudier avec la municipalité de Guéméné-Penfao l'éventuelle possibilité d'ouvrir au public le site à l'issue de sa remise en état.

Concernant la préservation du patrimoine naturel et culturel que représente la Chapelle des Lieux-saints, le maître d'ouvrage précise que la carrière n'est pas visible de la Chapelle et que le pèlerinage annuel se déroule l'été, un dimanche donc en dehors des journées d'exploitation. Il ajoute qu'une mesure de bruit, s'ajoutant à celles prévues en d'autres points autour de la carrière, sera effectuée à proximité de la Chapelle des lieux-saints. Le maître d'ouvrage considère que la ZNIEFF de Guéméné-Penfao et la trame verte et bleue ne seront pas affectés par les activités de la carrière qui elle-même n'abrite pas de milieux susceptibles d'attirer des espèces animales sensibles.

#### **6 - Risque de pollution des eaux :**

Le maître d'ouvrage rappelle les dispositions qui ont été retenues visant à assurer un rejet des eaux conforme aux exigences de qualité réglementaires : bassins de décantation, neutralisation de l'acidité après traitement au calcaire, prévention et traitement des pollutions accidentelles en précisant que le contrôle de coloration ne constitue qu'un contrôle final. Ainsi le contrôle régulier de la qualité de des eaux en sortie de site portera sur l'acidité (pH), la température en continu, la conductivité, les matières en suspension, la demande chimique en oxygène (DCO), l'absence d'hydrocarbures.

Le maître d'ouvrage confirme la valeur du débit du rejet d'exhaure : 29,5 m<sup>3</sup>/h , tel qu'il figure au dossier d'enquête..

S'agissant des eaux de la source de la Chapelle des Lieux-saints le maître d'ouvrage indique qu'il n'y a pas de connexion entre les eaux de la carrière et celle de la source. Pour apaiser les craintes exprimées sur ce sujet, il s'engage à procéder à une analyse de la qualité de l'eau de la source avant le début de l'exploitation puis annuellement après.

Pour exploiter la carrière le plan d'eau actuel sera vidé et les déchets présents dans le fond de l'ancienne zone d'extraction seront évacués par les filières adaptées en fonction de la nature de ces déchets.

#### **7 - Erreurs et insuffisances du dossier d'enquête :**

Le maître d'ouvrage apporte réponse point par point aux observations formulées émanant principalement de la pétition déposée à l'initiative de madame Polnikoff.

Il reconnaît que la dernière révision du SCoT du Pays de Redon-Vilaine, approuvée en 2016, n'avait pas été intégrée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé en préfecture en 2015 mais ajoute que l'enjeu n° 8 du document d'orientation et d'objectif (DOO) souligne l'intérêt des carrières existant sur le territoire en termes d'approvisionnement local en granulats. La réouverture de la carrière du Tahun entre bien, selon le maître d'ouvrage, dans la prise en compte de cet enjeu. Ainsi il considère que

l'exploitation de la carrière n'est pas incompatible avec la préservation de la qualité de l'eau et du patrimoine préconisée par ailleurs par le SCoT.

**8 - Création d'emplois :** 4 emplois directs créés en plus des emplois indirects (dont la restauration des chauffeurs à Conquereuil).

**9 - Carence de Communication sur le projet :**

Le maître d'ouvrage indique avoir communiqué avec la municipalité de Guéméné-penfao depuis plusieurs années sur la réouverture de la carrière du Tahun. Il considère avoir rempli ses obligations quant à la publicité sur l'enquête publique par la pose des affichages sur site. La carte de localisation des panneaux d'affichage est annexée au mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### XXI. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n° E18000260/44, en date du 2 octobre 2019, monsieur le président du tribunal administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter, pour une durée de 15 ans, une carrière située au lieu-dit « Le Tahun » sur le territoire de la commune de Guéméné-Penfao. La demande d'autorisation émane de la Société Pigeon Carrières dont le siège se situe à Argentré-du-Plessis, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'enquête publique en cause a été prescrite par arrêté de monsieur le préfet de Loire-Atlantique en date du 8 mars 2019. Ledit arrêté définit, notamment, les conditions de déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue dans la période du lundi 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2019.

Le projet, objet de la présente enquête publique, consiste en la remise en exploitation d'une ancienne carrière qui a été exploitée jusqu'en 2010 par la société Baglione et dont les droits à exploitation, sous la forme d'une concession, ont été repris auprès de la SCI de la presqu'île (Charrier), par la société Pigeon carrières.

Le volume de matériaux exploitables se monte à 1 000 000 m<sup>3</sup> représentant 2,7 millions de tonnes. L'avancée des extractions et des remblaiements se fera d'est en ouest, en trois phases quinquennales avec un approfondissement des fonds de fouille actuels. A l'issue des 15 années d'activité extractive, l'excavation produite pourra être comblée par des déchets dans le cadre d'une poursuite éventuelle de l'exploitation du site, sous forme de stockage de déchets inertes, pour laquelle une nouvelle autorisation administrative sera demandée.

La carrière du Tahun couvre quelque 16 hectares, dont 7,4 hectares pour les extractions. Elle se situe en bordure de la route départementale n° 125 entre Guéméné-Penfao et Marsac-sur-Don à une distance de 5,5 kilomètres à l'est du bourg de Guéméné-Penfao. Elle se positionne à flanc de coteau de la rivière « le Don ». En son état actuel le site est constitué de l'ancienne fosse d'excavation remplie d'eau sur une surface de 0,8 hectare, de l'ancienne plate-forme d'extraction en voie de recolonisation végétale et de fronts de taille verticaux. Il est ceinturé de merlons, haies et bois et fourrés.

L'environnement élargi est constitué de la zone naturelle de la vallée du Don, et d'espaces à vocation agricole. Quelques habitations, en nombre restreint, se situent à proximité, englobant le hameau du Tahun.

Le projet se situe dans un environnement ne bénéficiant pas, à proximité, de protection administrative forte. Il se situe dans un environnement rural sans enjeu majeur. De plus il n'apparaît pas de nature à impacter lourdement les milieux naturels, la faune et la flore. Toutefois il jouxte, en limite Est, une zone d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « les Coteaux et vallée du Don », et, en limite nord à quelque 200 mètres, un monument historique, la chapelle des Lieux-saints. La carrière se situe à flanc de coteau



de la vallée du Don (et de son affluent du Tahun) qui recueillera les eaux provenant de la carrière en exploitation. Les enjeux environnementaux ne sont donc pas totalement absents.

## XXII. RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019, notamment en termes de publicité à destination du public. Celui-ci a pu consulter le dossier mis à sa disposition sous sa forme papier et sous sa forme numérique sur micro-ordinateur et facilement accessible dans le hall d'accueil de la mairie de Guéméné-Penfao, pendant la période réglementaire de l'enquête. Il a pu également exprimer ses observations sous les différentes formes prévues ; inscription sur le registre d'enquête, courrier postal ou message électronique à l'adresse « [eppigeonguemene@gmail.com](mailto:eppigeonguemene@gmail.com) ».

J'ai tenu 5 permanences en mairie de Guéméné-Penfao :

- Le lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019, ouverture de l'enquête publique, de 9h. à 12h.
- Le mercredi 10 avril 2019, de 14h. à 17h.
- Le jeudi 18 avril 2019, de 14h. à 17h.
- Le samedi 27 septembre 2019, de 9h. à 12h.
- Le vendredi 3 mai 2019, jour de clôture de l'enquête publique, de 13h.30 à 16h.30.

Durant ces permanences l'accueil du public a pu être opéré dans de bonnes conditions matérielles, dans un bureau mis à ma disposition.

Au cours de l'enquête, 15 personnes ou groupes de personnes se sont manifestés sous les diverses formes prévues par l'arrêté préfectoral : 11 par voie orale, 3 par inscription sur le registre d'enquête, 1 par courrier remis de main à la main, 6 par messagerie à l'adresse électronique [eppigeonguemene@gmail.com](mailto:eppigeonguemene@gmail.com). De plus Une pétition m'a été remise en cours d'enquête, confirmée et complétée par 31 signatures et qui a fait l'objet d'un envoi électronique à l'adresse dédiée à l'enquête.

Sur l'ensemble des observations reçues 3 sont favorables au projet. Les autres expriment, soit de simples regrets sur la transformation du site actuel, soit, et en plus grand nombre, une franche opposition au projet.

## XXIII. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### A. Sur l'information du public

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique a été opérée dans le respect des formes réglementaires. Ainsi :

- L'information légale par voie de presse a été effectuée dans les délais et formes prescrites.
- l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Guéméné-Penfao, siège de l'enquête, a été réalisé dès réception de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, dans le délai de 15 jours avant le premier jour de l'enquête.

- Les communes de Derval, Conquereuil, Le Gâvre et Marsac-sur-Don, communes, impactés par le rayon des trois kilomètres, ont également procédé en temps voulu à l'affichage de l'avis d'enquête dans leurs locaux administratifs respectifs. J'ai pu personnellement vérifier la réalité des affichages en cause, 15 jours avant le premier jour de l'enquête.
- La mairie de Guéméné-Penfao a diffusé en ligne l'annonce de la tenue prochaine de l'enquête publique sur son site internet ainsi sur le panneau urbain à information déroulante, très visible, implanté en partie centrale du bourg.
- Un affichage sur le terrain, dans les formes réglementaires, a été réalisé autour du site du Tahun sur le réseau des voies qui ceinturent le projet de carrière, Les panneaux ont été placés en nombre suffisant et en des emplacements pertinents.
- Le public a eu connaissance du contenu du dossier d'enquête déposé en mairie de Guéméné sous sa forme papier ainsi que sous sa forme numérique sur un poste informatique dédié, pendant la durée de l'enquête.

**Ainsi j'estime que l'information relative à la tenue d'une enquête publique portant sur la réouverture de la carrière du Tahun, aux fins d'exploitation du gisement minier et de remblaiement de la fosse d'excavation, a été correctement effectuée.**

## **B. Sur la qualité du dossier**

Le dossier que le public a pu consulter pendant la durée de l'enquête soumis à enquête comportait bien tous les éléments d'information permettant de connaître la nature et l'importance du projet avec ses incidences sur l'environnement au sens large : nature, paysage, faune/flore, milieux humides, milieux aquatiques, nuisances sonores et dangers inhérents à l'activité. La MRAe a cependant relevé quelques erreurs et omissions dans l'étude d'impact. Les compléments d'information fournis par le maître d'ouvrage dans sa réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ont apporté quelques éclairages qui manquaient pour la complète compréhension du projet. De plus ces erreurs, toutes réelles qu'elles puissent être et relevées par un nombre très limité de personnes lors de l'enquête, ne me paraissent pas de nature à empêcher la bonne compréhension du dossier ou à remettre en cause la sincérité des conclusions tirées. Le résumé non technique est de bonne qualité, permettant aux personnes ne souhaitant consulter l'ensemble des pièces d'avoir une idée juste et suffisamment précise du contenu du projet.

**Je considère donc que le dossier soumis à enquête publique a permis au public d'appréhender l'ensemble des composantes du projet permettant à ce public de formuler, en pleine connaissance, ses observations ou oppositions.**

## **C. Sur le nombre et la nature des observations du public**

Le nombre de personnes qui se sont manifestées en cours d'enquête est relativement faible : 15 interventions. A ce résultat il convient d'ajouter une pétition contre le projet recueillant 31 signatures. Plusieurs signataires appartiennent visiblement à

un même foyer et correspondent à des personnes qui se sont exprimés individuellement en cours d'enquête en rencontrant le commissaire-enquêteur pendant ses permanences, par courriel ou inscription au registre d'enquête. La pétition émane des habitants du hameau du Tahun, qui regroupe une quinzaine d'habitations.

Sur les 15 interventions, 3 sont favorables au projet et 12 sont contre.

Une partie de ces 12 oppositions exprime cependant plutôt un regret de voir disparaître un lieu de loisirs, reconnaissant que le site, qui est une propriété privée normalement fermée au public, apporte aujourd'hui des nuisances auxquelles il convient de mettre un terme. 3 oppositions émanent du hameau de Dastres situé à 1,3 km. de la carrière. Les autres, soit 9 observations, émanent du hameau du Tahun. La pétition, quant à elle reprend l'ensemble des oppositions exprimées individuellement avec des développements et arguments supplémentaires.

Chaque intervenant à l'enquête pouvant exprimer plusieurs observations ces dernières ont pu être comptabilisées autour des thèmes suivants :

- Manque de concertation/communication sur le projet : 4 observations
- Erreurs et insuffisances du dossier d'enquête : 1 observation
- Nuisances sonores de toutes natures (ondes de choc, matériel, camions) ; 10 observations ;
- Nuisances et dangers liées à la circulation des camions, notamment en traversée du hameau du Tahun : 9 observations
- Retombées de poussières, notamment les particules fines de silice : 9 observations ;
- Risque de pollution des eaux : 1 observation ;
- Pérennité des mesures d'accompagnement (espace écologique) : 1 observation ;
- Atteinte au paysage et au patrimoine ; 4 observations.

**Il apparaît en première analyse que les oppositions exprimées sont relativement peu nombreuses mais sont concentrées à partir d'un lieu bien précis : le hameau du Tahun ce qui n'est pas surprenant étant donnée la proximité (300m.) du hameau par rapport aux futures installations. Les oppositions portent essentiellement sur 3 thèmes : Les nuisances liées à la circulation des camions, les nuisances sonores et les retombées de poussières.**

#### **D. Sur le manque de concertation et de communication sur le projet de réouverture de la carrière**

Je relève qu'aucune concertation préalable n'a été organisée lors de l'élaboration du projet à l'initiative de la commune de Guéméné-Penfao, en liaison avec le maître d'ouvrage. Aucune information en amont n'a été donnée sur le bulletin municipal, ce qui est regrettable.

**Cependant l'information sur la tenue de l'enquête publique, permettant au public de prendre connaissance du projet a été normalement effectué. J'ajouterais que le site du Tahun est bien identifié dans le document d'urbanisme de la**

**commune de Guéméné-Penfao en tant que carrière et que donc sa réactivation entrerait naturellement dans le champ du possible.**

### **E. Sur les erreurs et insuffisance du dossier**

**Les erreurs ou insuffisances du dossier dénoncées dans la pétition sont peu nombreuses et ont amené, de la part du maître d'ouvrage, dans sa réponse aux observations du public, des explications et développements auxquels je souscris.**

### **F. Sur les dangers des ondes de choc des tirs de mines**

Les observations émises sur ce sujet portent sur les risques de fissurations des habitations situées à proximité, soit essentiellement celles du hameau du Tahun édifiées sans chaînage au sol. La chapelle des Lieux saints est également citée. Dans son mémoire au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage met en avant l'amélioration des techniques de minage moins propagatrices de vibrations destructrices qui en tout état de cause respectent les valeurs réglementaires. J'ajouterais que les constructions du hameau du Tahun ainsi que la chapelle des Lieux-saints ne paraissent pas avoir souffert des tirs de mines opérés pendant des années par les exploitants précédents.

**Je considère donc que les dangers des ondes de choc mis en avant par les opposants au projet ne sont véritablement fondés**

### **G. Sur les nuisances sonores**

Les craintes exprimées portent sur les matériels de concassage/criblage, la circulation des engins et le fonctionnement des installations. Elles portent aussi sur la circulation des camions de la carrière sur les voies publiques et plus particulièrement au droit du hameau du Tahun. La sincérité de l'étude acoustique est contestée.

Le maître d'ouvrage précise, à juste titre me semble-t-il, que les installations et matériel fonctionneront en contre-bas du site au niveau du fond de fouille actuel, ce qui est de nature à atténuer le bruit. Il confirme parallèlement la crédibilité de la méthode utilisée pour mesurer les émergences sonores provenant de la mise en activité de l'exploitation. IL confirme les résultats obtenus sur la base d'une simulation informatique et qui atteste d'une émergence sonore entrant dans les limites maximales autorisées, étant bien évidemment admis que ses résultats ne pourront être confirmés qu'en situation réelle, c'est-à-dire dès le début de l'exploitation. Il ajoute que la modification des circuits de camions de la carrière envisagée par le maître d'ouvrage comprenant l'abandon de la traversée du hameau du Tahun est de nature à abaisser les nuisances sonores pour les habitants de ce hameau.

**En conclusion et considérant qu'aucun argumentaire véritablement construit et convaincant ne m'a été présenté, visant à remettre en cause les conclusions de l'étude acoustique en démontrant l'insincérité de celle-ci, je ne vois aucune raison de considérer que les émergences annoncées seront en deçà des limites**

**admissibles. Sans dénier le fait que les activités de la carrière seront sources de nouveaux bruits, je considère que ceux-ci seront d'un niveau acceptable pour les riverains. Il est entendu que les campagnes de mesure du bruit qui seront engagées au démarrage de la reprise de l'exploitation devront confirmer les valeurs aujourd'hui annoncées par le maître d'ouvrage.**

## **H. Sur les retombées de poussières**

Les habitants du Tahun craignent les retombées de poussières provenant de l'extraction, du stockage et du transport des matériaux et contestent la pertinence de la comparaison entre la carrière du Tahun et celle de Martigné-Ferchaud pour démontrer l'absence de risque sanitaire lié à la présence de particules fines de silice. Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse apporte des indications sur la nature et la composition de la roche du gisement du Tahun sans donner toutefois de précisions sur la teneur en silice des poussières.

En l'absence d'évaluation préalable de la teneur en silice des poussières, la seule garantie pouvant être apportée aux habitants du hameau du Tahun est que les analyses qui seront réalisées dès le début de l'exploitation, puis après, démontre l'absence de toxicité. C'est pourquoi le plan de surveillance des poussières, établi conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, que le maître d'ouvrage s'est engagé à établir, devra être très explicite sur le volet de ce plan consacré à l'évaluation des retombées de poussières. L'article 19 de cet arrêté est très précis sur les obligations qui s'imposent aux exploitants pour que les installations minières ne soient pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et la sécurité publique.

**En conclusion il m'apparaît que le risque de retombées de poussières a été correctement pris en considération par la Société Pigeon en raison des mesures techniques, préventives, qu'il s'est engagé à mettre en œuvre et des assurances apportées par le respect d'un plan de surveillance des poussières qui va être élaboré. Je relève que parmi les trois points de mesure d'ores et déjà prévus aux alentours du site l'un d'eux (le point A) se situe judicieusement aux abords du hameau du Tahun.**

## **I. Sur les atteintes au Paysage et au patrimoine**

Les atteintes au paysage et au patrimoine m'apparaissent faibles. La situation encaissée de la plate-forme d'extraction, à elle seule, permet de masquer les vues extérieures en direction des installations. J'ai pu le vérifier moi-même à l'occasion de mes déplacements sur site. De plus si le site d'extraction, en son état actuel, est considéré, à juste titre, comme un lieu remarquable propice à l'émerveillement et à la détente, il convient de ne pas oublier que ce lieu, façonné par la main de l'homme puis restitué à la nature, est devenu malheureusement le théâtre de quelques débordements humains en raison de son occupation sauvage occasionnelle, débordements que la population locale dénonce par ailleurs. La vocation du site

demeure l'exploitation minière, c'est pourquoi celle-ci doit pouvoir se poursuivre. J'ajoute que la remise en état des lieux qui s'impose au maître d'ouvrage qui notamment prévoit la création d'un plan d'eau, est de nature à créer à terme un lieu de promenade bien intégré dans son environnement naturel. D'ici là et dès le début de la reprise de l'exploitation de la carrière, le maître d'ouvrage s'est engagé à créer un espace écologique (hibernacula) sur une parcelle jouxtant les limites de la zone d'exploitation (parcelle n° 77) et dont l'efficacité sera vérifiée dans les cinq premières années après la création de cet espace. L'engagement pris me paraît être une mesure d'accompagnement positive venant compenser les atteintes modérées à la faune et la flore.

**En conclusion je considère que l'impact de l'exploitation sur le milieu naturel et patrimonial environnant est très faible et ne peut être un motif pour s'opposer à la réalisation du projet.**

## **J. Sur les risques de pollution des eaux**

Le maître d'ouvrage apporte toutes les garanties permettant de considérer que les risques d'atteint aux milieux aquatiques sont correctement pris en compte. Le traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel est bien prévu avec des procédures de contrôle qui, a priori, éliminent les risques de pollution permanents ou accidentels. Le maître d'ouvrage s'est engagé à surveiller la qualité de l'eau de la source de la Chapelle des lieux-saints.

**Ainsi, les dispositions prises par le maître d'ouvrage me paraissent suffisante pour garantir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

## **K. Sur les nuisances liées à la circulation des camions**

La question de la circulation des camions sur le réseau secondaire du Conseil départemental a rapidement été mise en avant dès le début de l'enquête. La carrière est ceinturée par un réseau de voies dont la configuration et les caractéristiques techniques (faible largeur des voies et peut-être épaisseurs insuffisantes des chaussées) paraissent peu propices à la circulation régulière de poids lourds.

**Je considère à cet égard que les observations formulées au cours de l'enquête publique, portant sur le danger que constituerait le passage et le croisement de camions de la carrière en traversée du hameau du Tahun et au droit des habitations, sont véritablement fondées.** La largeur de la RD n° 125, soit 5 mètres avec deux accotements de 1 mètre se prolongeant par un front bâti de part et d'autre de la voie, ne permet pas le croisement de poids lourds dans des conditions de sécurité satisfaisante. De même les conditions de sorties de garage des véhicules de riverains, directement sur la voie publique, qui sont déjà hasardeuses aujourd'hui du fait d'un manque de visibilité, se trouveraient nettement aggravées par le passage régulier de camions.

le maître d'ouvrage à envisagé, en cours d'enquête, la modification des itinéraires d'accès et de sortie de la carrière, dans le cadre d'une négociation, encore en cours à ce jour, avec les services du Département en charge de la gestion de la voirie départementale. Ainsi le maître d'ouvrage envisage aujourd'hui :

- De concentrer tout le trafic de camions arrivant ou partant de la carrière sur la seule RD n° 42, ce qui permettra d'éviter la traversée du hameau du Tahun et du bourg de Guénouvry, sur la RD n° 125 ;

- De supprimer de son projet, l'exploitation la parcelle n° 11 au sud de la RD n° 125 en tant que lieu de stockage, Cette suppression évitera des traversées de chaussée source de risque d'accidents routiers et diminuera l'envol de poussières.

Pour autant je considère que les nouvelles dispositions retenues par le maître d'ouvrage n'élimine pas les risques d'accidents sur la RD n° 42 dont les caractéristiques physiques sont comparables à celles de la RD n° 125. Il n'est ainsi pas établi que la structure et la géométrie de la RD n° 42 supporte l'accroissement prévisible du trafic de camions, dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers de la route. C'est pourquoi, à mon sens, le nouveau circuit de camions envisagé par la RD n° 42, via le bourg de Conquereuil, doit recueillir l'aval du service départemental en charge de la sécurité routière et de la conservation du domaine routier départemental.

**En conclusion, je considère que, au regard des exigences de sécurité routière, les camions de la carrière doivent éviter d'emprunter la RD n° 125, notamment au niveau des hameaux du Tahun et de Guénouvry.**

**La proposition du maître d'ouvrage de ne faire emprunter par ses camions que la seule RD n° 42 me paraît mériter d'être examinée car elle élimine les risques d'accidents sur les autres voies initialement prévues d'être utilisées, notamment la RD n° 125, tout en atténuant les nuisances (bruit, poussières) autour de zones habitées. Toutefois l'option envisagée devra recevoir au préalable l'accord du Département de Loire-Atlantique, gestionnaire du réseau routier, qui pourra imposer des conditions restrictives de circulation ou des contributions spéciales du maître d'ouvrage, en application du code la voirie routière.**

**Mon avis favorable sur le projet est subordonné à la réalisation de cet accord préalable.**

## **L. Sur les avis des services et organisme consultés**

### **1 - AVIS DES SERVICES CONSULTÉS :**

L'absence de remarques émanant de l'INAO n'amène pas de réaction de ma part. S'agissant de l'avis de la DRAC, l'arrêté signé et fourni au maître d'ouvrage par ce service régional de l'État précise les prescriptions réglementaires auxquelles il appartiendra au maître d'ouvrage de se soumettre, à savoir la réalisation diagnostic archéologique.

Le conseil municipal de Guéméné-Penfao ainsi que 3 des 4 conseils municipaux appelés à formuler un avis se sont exprimés favorablement sur le projet de la Société Pigeon carrières.

### **2 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

En conclusion de son avis, l'Autorité environnementale, la MRAe, demandait des compléments d'étude en ce qui concerne :

- D'une part, la capacité du réseau routier situé aux abords du site à accueillir le trafic lié aux activités de la carrière tout en garantissant la sécurité des usagers ;

- D'autre part, la prise en compte du risque d'émission de poussières fines (silice) qui pèse sur les habitations les plus proches.

En réponse à l'avis exprimé le maître d'ouvrage a apporté réponse sur les deux points soulevés dans la conclusion de l'Autorité environnementale :

- Sur le volet routier, le maître d'ouvrage déclare être en relation avec le Conseil départemental, gestionnaire du réseau, afin d'étudier les meilleures possibilités de circulation des camions de la carrière.

J'estime qu'un itinéraire de camions empruntant la seule RD n° 42 est envisageable dès lors qu'il recueille l'accord du Département en charge du réseau routier

- Sur la question des poussières fines, le maître d'ouvrage entend démontrer l'absence de risque sanitaire pour la population située en périphérie du site d'exploitation sur la base d'une étude sollicitée par l'Agence régionale de santé (ARS), réalisée par le Laboratoire central du bâtiment et des travaux publics LCBTP) et portant sur une carrière comparable à celle du Tahun. L'étude en cause vise à démontrer que les poussières retombées et analysées en des points proche du lieu d'extraction ne comporte pas des concentrations de particules inhalable toxiques excessives. En tout état de cause, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser dès les premières extractions, des mesures de prélèvement de poussières au niveau des zones habitées proches.

**Les nouvelles dispositions envisagées en fin d'enquête publique en ce qui concerne la circulation des camions de la carrière, tendent à répondre à la demande de la MRAe sous réserve que celles-ci reçoivent l'accord du Département. Sur la question des poussières fines la réponse apportée concernant la toxicité des poussières fines pouvant être inhalées par les occupants des maisons d'habitations situés aux alentours de la carrière m'apparaît recevable en considérant que les mesures de prélèvements envisagées dès les premières extractions devront démontrer, sans conteste, l'innocuité des retombées de poussières.**

## **M. Sur l'intérêt du projet**

Le maître d'ouvrage justifie sa demande d'autorisation d'exploiter en invoquant les besoins du marché en matériaux pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, incluant les besoins propres du groupe Pigeon. Le SCoT du Pays de Redon et Vilaine reconnaît d'ailleurs l'intérêt économique et écologique de l'approvisionnement local en granulats à partir de sites d'extraction potentiellement exploitables. La carrière du Tahun présente bien ce potentiel d'approvisionnement.

Le projet est créateurs d'emplois estimés à une douzaine dont 4 emplois directs.

**Le projet me paraît donc de nature à répondre à un intérêt économique local avéré. Une fois retenu cet intérêt économique, les atteintes à l'environnement, provenant de l'activité d'exploitation elle-même, ne m'apparaissent pas excessives et bien contrebalancées par des mesures d'accompagnement prévues par le maîtres d'ouvrage.**



## XXIV. AVIS DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique portant sur le projet d'aménagement de la ZAC s'est déroulée dans les conditions prévues par le code de l'environnement en matière d'information du public.

Le dossier mis à la disposition de ce dernier était complet et suffisamment explicite pour permettre au public de comprendre la nature et l'importance de l'activité envisagée, la consistance des installations prévues d'être implantées, les impacts de l'exploitation sur l'environnement naturel et humain.

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique, dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2019, a été opérée dans les formes réglementaires. Le dossier d'enquête a pu être consulté en mairie sur dossier dans sa forme papier ainsi que sur un poste informatique placé dans le hall d'accueil. J'en tire la conclusion que le public a été très correctement informé sur le contenu du dossier et sur la tenue de l'enquête publique.

Les observations ont été relativement peu nombreuses et les craintes et oppositions formulées à l'encontre du projet sont venues en majorité des habitants du hameau du Tahun proche du site de la carrière. Une pétition comportant 31 signatures a concrétisé ces craintes et oppositions.

Les observations du public remises au maître d'ouvrage sous la forme d'un procès-verbal de synthèse ont fait l'objet d'une réponse très complète et bien argumentée du maître d'ouvrage, chaque observation étant individuellement traitée. Majoritairement les observations émises à l'encontre du projet portent sur 3 thèmes : Les nuisances apportées par la circulation des camions, les nuisances sonores au droit des habitations proches et la toxicité potentielle des retombées de poussières.

**En ce qui concerne la circulation des camions je considère que le passage des camions sur la RD n° 125, en traversée étroite du hameau du Tahun et aussi du bourg de Guénouvry, représente un danger pour ces habitants et les usagers de la RD n° 125. Le transit des camions sur routes départementales en sortie de carrière, envisagé par le maître d'ouvrage, tel qu'il figure dans le dossier d'enquête, doit être revu.**

En ce qui concerne les nuisances sonores, je considère que l'étude acoustique fournie par le maître d'ouvrage et qui aboutit à la détermination d'émergences sonores, en exploitation, inférieures aux valeurs admises, n'a pas lieu d'être remise en cause.

En ce qui concerne les retombées de poussières, j'estime que le maître d'ouvrage a bien prévu toutes les mesures visant à limiter au maximum la propagation dans l'air de ces poussières. Il appartiendra à celui-ci de démontrer, dès le début de l'exploitation puis régulièrement en cours d'exploitation, que les valeurs enregistrées par les dispositifs de mesure, installés en 3 points autour du site, respectent les valeurs maximales admises par les autorités de santé.

Par ailleurs je considère que la réalisation du projet de la Société Pigeon carrières répond à la satisfaction d'un intérêt général, à savoir, l'approvisionnement en matériaux de construction et de génie civil, des territoires de proximité, sans atteinte excessive à l'environnement naturel et humain.

En conclusion et considérant que la maître d'ouvrage s'est engagé à établir un plan de surveillance des poussières et à apporter, en application de ce plan, l'assurance que les poussières projetées aux alentours de la carrière ne présentent pas une teneur en silice faisant courir un risque sanitaire, j'émet un avis favorable au projet de réouverture de la carrière du Tahun, avec cependant les réserves suivantes :

- Aucun camion de la carrière n'empruntera de façon régulière, la route départementale n° 25 en traversée des hameaux du Tahun et de Guénouvry ;
- Le transit des camions de la carrière du Tahun sur une voie unique, la route départementale n° 42, envisagé en dernière intention par le maître d'ouvrage, devra recueillir l'accord préalable du Conseil général de Loire-Atlantique, gestionnaire de la voie.
- Le positionnement précis du dispositif entrée/sortie des véhicules de la carrière, au plus près de la RD n° 42, avec l'aménagement qu'il nécessite sur le domaine privé de la carrière, devra lui aussi recueillir l'accord des services du Département.
- La parcelle n° 11 au sud de la route départementale n° 125 ne sera pas utilisée comme lieu de stockage de matériaux, évitant ainsi une traversée dangereuse de cette voie par les camions de la carrière.

Rapport établi le 31 mai 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Marc Guillon de Princé

## ANNEXES

1 - registre d'enquête publique,

2- Procès-verbal des observations du public, daté du 9 mai 2019

3 - Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public, datée du 22 mai 2019